

# LA FACE CACHÉE DE TAÏWAN

## Leçons à tirer de la mise en œuvre des deux pactes relatifs aux droits de l'Homme

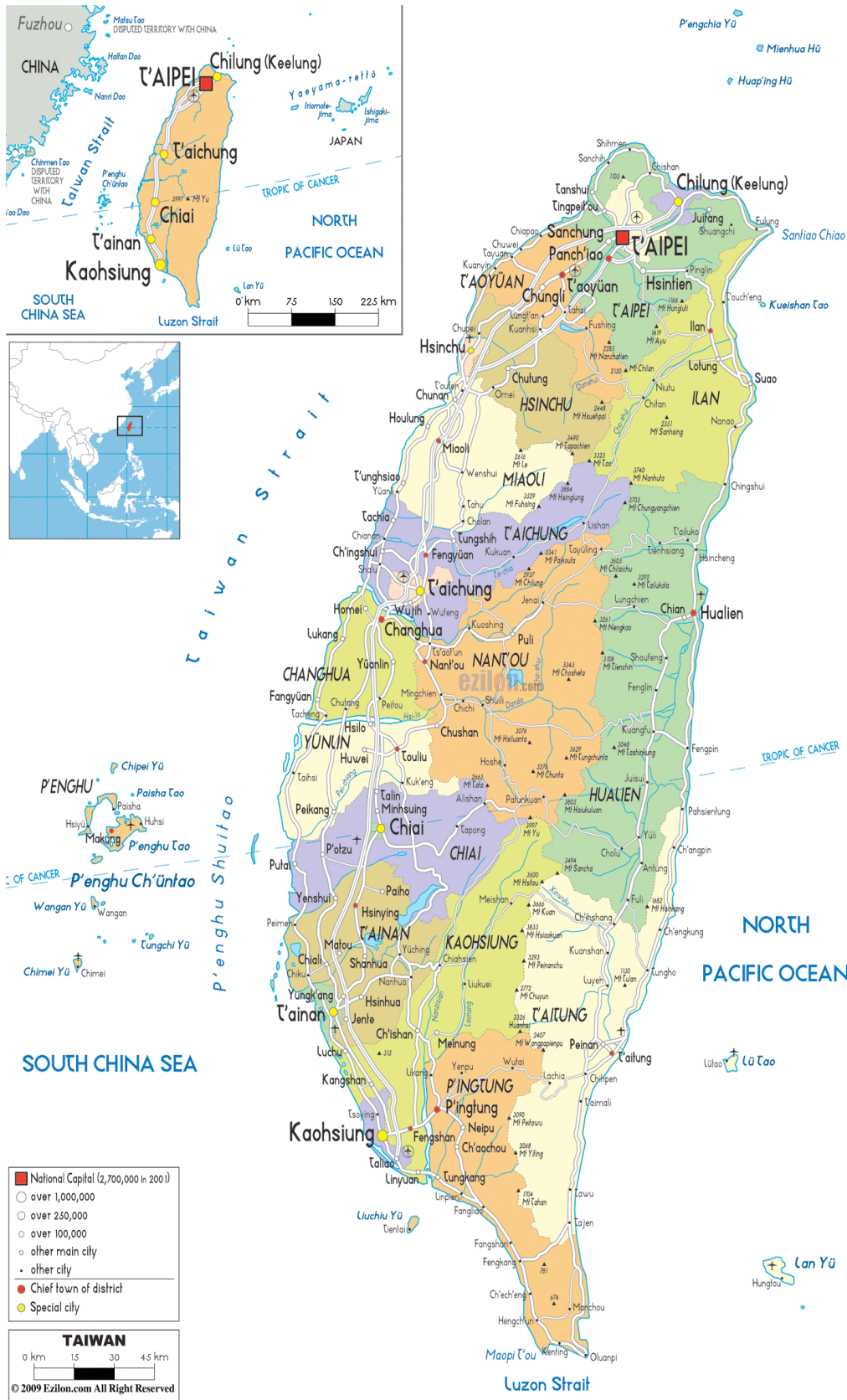
Article premier : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. Article 3: Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Article 4: Nul ne sera tenu en servitude ;





|   |           |
|---|-----------|
| Carte de Taïwan -----   | 3         |
| A propos de ce rapport -----  | 5         |
| <b>INTRODUCTION-----</b>  | <b>6</b>  |
| 1. Données générales sur Taïwan -----   | 6         |
| 2. Contexte historique -----  | 6         |
| <b>PARTIE I : Le cadre institutionnel de protection des droits de l’Homme -----</b> | <b>8</b>  |
| 1. Mécanismes nationaux de protection des droits de l’Homme -----                   | 8         |
| 2. Le processus d’examen du PIDCP et du PIDESC -----                                | 9         |
| 3. La nécessité d’une justice transitionnelle-----                                  | 10        |
| <b>PARTIE II : La peine de mort et l’administration de la justice -----</b>         | <b>13</b> |
| 1. La peine de mort -----   | 13        |
| 2. L’administration de la justice -----   | 15        |
| a) Les conditions de détention -----  | 15        |
| b) Les réformes judiciaires -----   | 16        |
| <b>PARTIE III : Les droits des femmes et des migrants -----</b>                     | <b>18</b> |
| 1. Les droits des femmes à Taïwan -----   | 18        |
| 2. Les droits des migrants -----  | 19        |
| a) Situation générale des migrants à Taïwan -----                                   | 19        |
| b) Le trafic d’êtres humains -----  | 20        |
| <b>PARTIE IV : Les droits économiques, sociaux et culturels -----</b>               | <b>22</b> |
| 1. Le droit à la terre-----   | 22        |
| 2. Les droits environnementaux-----   | 23        |
| 3. Les droits des peuples autochtones -----   | 24        |
| a) La situation générale des peuples autochtones à Taïwan -----                     | 24        |
| b) La reconstruction post-Morakot -----   | 26        |
| 4. Le droit au logement -----   | 27        |
| <b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS -----</b>  | <b>30</b> |
| <b>ANNEXE : Liste d’entretiens à Taïwan -----</b>                                   | <b>36</b> |

# Carte de Taïwan



# A propos de ce rapport

Depuis la fin de la Loi Martiale en 1987, Taïwan s'est profondément transformé, et le régime autoritaire en place jusqu'à lors n'existe plus. Parmi les nombreuses réformes législatives entreprises, une des plus récentes et des plus remarquables date de 2009, lorsque le gouvernement taïwanais a ratifié le Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP) et le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), signés en 1967 avant son exclusion des Nations Unies en 1971.

Du 25 février au 1er mars 2013, un comité de dix experts s'est rendu à Taïwan pour examiner le rapport initial d'État, publié en avril 2012, et faire des observations finales. Avant cette visite, la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et Taïwan Association for Human Rights (TAHR) ont organisé une mission conjointe à Taïwan, du 5 au 14 novembre 2012, afin d'évaluer la situation des droits humains dans le pays, ainsi que les efforts en cours du gouvernement pour remédier aux problèmes identifiés dans son rapport initial.<sup>1</sup> La mission a présenté son analyse et ses recommandations au comité d'experts.

A l'occasion de cette mission conjointe, la FIDH et TAHR ont mis en évidence qu'en dépit de progrès incontestables à Taïwan, il persiste des contradictions majeures entre les lois, les politiques et les régulations nationales et le droit international des droits de l'Homme. En plus de la question cruciale de la peine capitale, la FIDH et TAHR ont identifié plusieurs défis essentiels dans le secteur des droits économiques, sociaux et culturels, qui ne sont pas encore pris en compte dans les lois et politiques nationales.

Les questions les plus pressantes sont liées à la difficulté d'associer des objectifs de croissance économique rapide au respect des droits humains, comme l'illustrent les expropriations aussi bien en zones urbaine que rurale; le manque de considération pour les droits environnementaux; la marginalisation continue des peuples autochtones; et les violations des droits humains affectant les femmes et les migrants provenant d'autres pays en Asie.

La FIDH et TAHR, qui ont rencontré le gouvernement, des organisations non-gouvernementales et des communautés affectées, ont pu apprécier le travail accompli par un grand nombre d'ONG, qui se sont regroupées dans le cadre d'une large coalition<sup>2</sup> pour exprimer leurs points de vue et faire des recommandations aux autorités. La volonté affichée du gouvernement de consulter les organisations de la société civile et de les impliquer dans l'examen des deux pactes est à encourager. Ce rapport, publié quelques semaines après l'examen du rapport initial par le comité d'expert, détaille les analyses et les recommandations de la FIDH et TAHR afin d'encourager des efforts renouvelés pour protéger et promouvoir les droits humains à Taïwan.

La FIDH remercie tous les représentants du gouvernement qui ont accepté de recevoir sa mission, et d'avoir discuté ouvertement avec la FIDH et TAHR; les diverses ONG taïwanaises (voir annexe) qui ont partagé des données et des informations extrêmement précieuses; et son organisation membre à Taïwan, TAHR, en particulier Mme Chi-Hsun Tsai, Mme E-Ling Chiu et M. Yi-hsiang Shih. Enfin, la FIDH remercie chaleureusement les représentants des communautés et les autres personnes ayant accepté de témoigner.

---

1. La mission de la FIDH était composée de M. Danthong Breen, directeur de Union for Civil Liberty (organisation membre de la FIDH en Thaïlande); Mme Puri Kencana Putri, chercheuse à la Commission pour les personnes disparues et les victimes de violence, KontraS (partenaire de la FIDH en Indonésie); et M. David Knaute (secrétariat international de la FIDH).

2. <http://covenants-watch.blogspot.fr/>

# INTRODUCTION

## 1. Données générales sur Taïwan

**Nom:** Taïwan ou République de Chine.

**Structure du gouvernement:** Taïwan est une république comprenant un président et un vice-président, et cinq branches de gouvernement, appelées 'Yuan': le Yuan Exécutif (consistant de 29 agences dont le Ministère de la Justice), le Yuan Judiciaire (ayant un pouvoir d'interprétation, d'arbitrage et d'administration du judiciaire), le Yuan Législatif (Parlement), le Control Yuan (branche du gouvernement enquêtant à propos des allégations d'abus de pouvoir au sein du service public) et l'Examination Yuan.

**Localisation:** Taïwan est situé à moins de 160 kilomètres au sud-est de la République Populaire de Chine (RPC). Le pays comprend les îles de Taïwan, Kinmen, Matsu et Penghu (les Pescadores) et d'autres petites îles et îlets.

**Superficie:** 36 008 km<sup>2</sup> correspondant à une superficie totale de 3,6 millions d'hectares dont 13% de territoire urbain, 79% de territoire non-urbain, et 8% de parcs nationaux.

**Population totale:** 23,16 million.<sup>3</sup>

**Croissance démographique:** 2,16%.<sup>4</sup>

**Composition ethnique:** Taïwanais 84%, Chinois (RPC) 14%, autochtones 2%.

**Travailleurs migrants:** Entre 400 000 et 500 000 d'Asie du Sud-Est (essentiellement d'Indonésie, des Philippines, de Thaïlande, et du Vietnam)

**Langues:** Mandarin, Taïwanais (Minnan), dialectes Hakka, langues autochtones.

## 2. Contexte historique

L'histoire de Taïwan remonte à la fondation de la République de Chine en 1911. Cette dernière correspondait alors au territoire actuel de la République Populaire de Chine (RPC). A partir de 1927, une guerre civile a fait éruption, opposant les forces loyales au gouvernement du Kuomintang (KMT<sup>5</sup>) aux forces du Parti Communiste Chinois. Le territoire actuel de Taïwan, alors colonie japonaise, n'était pas sous sa propre administration. La seconde guerre sino-japonaise (1937-1945) s'est terminée avec la défaite du Japon à la fin de la seconde guerre mondiale. Chiang Kai-shek, leader du KMT, a représenté les Alliés en tant que chef de l'armée de la République de Chine, ce qui lui a permis de transférer l'administration de Taïwan sous celle de son gouvernement. En 1949, le Parti Communiste Chinois a gagné la guerre civile et établi la RPC. Chiang Kai-shek et le KMT se sont retirés à Taïwan, et après deux crises militaires

---

3. Département du Recensement, Ministère de l'Intérieur.

4. Ibid.

5. Le Parti nationaliste chinoise (KMT) a été fondé en 1912 par Song Jiaoren et Sun Yat-Sen, et dirigé par Chiang Kai-shek de 1925 à sa mort en 1975.

dans le détroit de Taïwan, la zone de contrôle de la République de Chine s'est retrouvée réduite au territoire actuel de Taïwan. En octobre 1971, la 26ème Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la résolution 2758, transférant la représentation onusienne du gouvernement de la République de Chine à celui de la RPC, excluant Taïwan des Nations Unies.

La Constitution actuelle de Taïwan, intitulée 'Constitution de la République de Chine', a été établie en 1947, au cours de la guerre civile en Chine. En 1949, la République de Chine a déclaré un état d'urgence en adoptant la Loi Martiale<sup>6</sup>. A partir du milieu des années 1970 jusqu'au début des années 1980, les militants pro-démocratiques ont promu le mouvement Tangwai (signifiant "en dehors du parti") pour protester contre le système de parti unique et réclamer plus de participation démocratique. Leurs efforts ont été durement réprimés et de nombreux leaders ont été arrêtés. Le 10 décembre 1979, l'incident de Kaohsiung, au cours duquel 51 civils ont été arrêtés puis jugés, a révélé la ferme intention du gouvernement de maintenir un contrôle total. Toutefois, Chiang Ching-kuo – fils de Chiang Kai-shek et président à partir de 1978 – a graduellement adopté des politiques plus ouvertes, culminant dans la seconde moitié des années 1980 à travers une plus grande liberté de manifester et d'association et une liberté de la presse retrouvée dans le cadre de nouvelles lois. La Loi Martiale a été levée en 1987.

Suite à la fin du régime militaire, le pays a suivi la voie de la démocratisation et a progressivement essayé de s'impliquer au sein de la communauté internationale à travers les droits de l'Homme. Une telle approche était justifiée tout d'abord parce que la démocratie et la gouvernance ne pouvaient être renforcées qu'à travers la protection et la promotion des droits humains. Il s'agissait aussi pour Taïwan de démontrer à la communauté internationale que le pays s'engageait fermement à respecter les normes internationales des droits de l'Homme afin de gagner une certaine reconnaissance. Des élections présidentielles au suffrage direct ont été introduites en 1996 sous la présidence de Lee Teng-hui. Une loi sur les organisations civiques, adoptée le 20 janvier 1989, et qui avait légalisé les nouveaux partis politiques, a permis au Parti démocrate progressiste (DPP), établi le 28 septembre 1986, de participer aux élections et ainsi concurrencer le KMT. Le DPP a gagné les élections en l'an 2000 et a gouverné Taïwan pendant 8 ans, sous la présidence de Chen Shui-bian. En 2008, le candidat du KMT, Ma Ying-jeou, a gagné les élections présidentielles; il a été réélu en 2012.

---

6. Une loi appelée *Temporary Provisions for the Period of Mobilization to Suppress the Communist Rebellion* a été adoptée en 1947. Elle a été abolie en 1991 quatre ans après la fin de la Loi Martiale.

# PARTIE I : Le cadre institutionnel de protection des droits de l'Homme

## 1. Mécanismes nationaux de protection des droits de l'Homme

Au cours des deux dernières décennies, les autorités taïwanaises ont prouvé qu'elles avaient connaissance des faiblesses de leur droit national, de leurs politiques et de leurs mécanismes de protection par rapport aux standards internationaux des droits de l'Homme. En 2000, le gouvernement a fini par développer une politique des droits de l'Homme dont le fruit fut, en 2002, la publication d'un Livre Blanc de la Politique des Droits de l'Homme en République de Chine (*2002 Human Rights Policy White Paper of the Republic of China*). Cette même année, le Président Chen Shui-bian a établi un Comité consultatif présidentiel des droits de l'Homme dirigé par le Vice-Président, dans le but de le conseiller sur la problématique des droits de l'Homme, et de travailler sur la mise en place d'une Commission des Droits de l'Homme. Il fut cependant dissolu en 2006 suite à des réticences politiques.



Amphithéâtre principal du Control Yuan/ Puri Kencana Putri

Le 10 décembre 2010, un comité consultatif des droits de l'Homme du Bureau de la Présidence, composé de représentants du gouvernement, d'universitaires, d'experts et de représentants d'ONG a été rétabli. Il s'ajoute au groupe de travail des droits de l'Homme du Yuan Exécutif et au Comité de Protection des droits de l'Homme du Control Yuan. D'après les directives formulées au moment de sa formation, le comité présidentiel a pour fonction: de promouvoir et de conseiller sur la politique des droits de l'Homme; de produire des rapports; d'étudier les systèmes et législations internationaux des droits de l'Homme; de conseiller le président sur toute autre question relative aux droits de l'Homme. Toutefois, le fait que les membres du comité œuvrent de manière bénévole sans budget indépendant ni personnel, rend les fonctions susmentionnées difficiles à mettre en œuvre.

En dehors du comité, le Control Yuan reste le seul organe d'État ayant pour objectif la protection et la promotion des droits de l'Homme. Même si sa fonction est de superviser les différentes agences du Yuan Exécutif, avec le pouvoir d'enquêter sur les agences du gouvernement et sur ses employés, et bien qu'ayant créé un Comité de protection des droits de l'Homme, son rôle de protection des droits de l'Homme reste dans les faits relativement modéré. Suite à une impasse politique, le Control Yuan a cessé de fonctionner de février 2005 à juillet 2008, et le poste de président du Yuan est resté vacant de 2004 à 2008.

Tout citoyen peut déposer une requête auprès de la Cour Constitutionnelle lorsque les autres recours en justice ont été épuisés. Cependant, les interprétations de la Cour Constitutionnelle



sont généralement conservatrices, et les normes internationales des droits de l'Homme rarement utilisées pour interpréter la Constitution.

D'après la loi sur l'assistance juridique de 2003 (*Legal Aid Act*), le Yuan Judiciaire finance une fondation pour l'assistance juridique (*Legal Aid Foundation*)<sup>7</sup>, qui a été lancée le 1<sup>er</sup> juillet 2004. Elle regroupe actuellement 21 bureaux offrant un service d'assistance juridique à travers Taïwan.

La proposition de création d'une Commission nationale des droits de l'Homme remonte à 1997. Toutefois, ni le Yuan Exécutif, ni le Yuan Législatif n'a pris de décision ferme sur le sujet. En juin 2012, le Comité Consultatif Présidentiel a proposé la création d'un groupe de travail pour étudier et concevoir des mécanismes nationaux de protection des droits de l'Homme. Parmi les options, il a été proposé d'intégrer une Commission Nationale des Droits de l'Homme au sein du Comité Consultatif ou de l'ajouter au mandat du Control Yuan. Pour pouvoir être conforme aux Principes de Paris de l'ONU sur les statuts des institutions nationales des droits de l'Homme adoptés en 1993, une telle Commission devrait avoir les ressources et les pouvoirs nécessaires pour être indépendante. Essayer de l'incorporer au sein de structures gouvernementales l'affaiblirait, et la rendrait inefficace, sans autorité ni crédibilité tant au niveau national qu'international.

Un groupe parlementaire appelé "groupe parlementaire multipartite pour la promotion des droits de l'Homme internationaux" (*Parliamentary Cross-Party Promotion Group on International Human Rights*) a été formellement établi le 23 novembre 2012. Au total, 52 législateurs du DPP, du KMT, d'autres partis politiques tels que le People First Party (PFP) et la Taiwan Solidarity Union (TSU), ainsi que des députés indépendants, l'ont rejoint. Cependant, son impact sur le processus législatif pour la promotion des droits de l'Homme reste très limité au sein du Yuan Législatif.

Les juges et les procureurs n'ont pendant longtemps pas reçu de formation aux droits de l'Homme au cours de leurs études à l'Institut des Juges et des Procureurs (*Institute for Judges and Prosecutors*). Depuis 2001, l'Institut a mis en place un projet éducatif sur les droits de l'Homme. Malgré l'introduction d'une formation facultative sur les droits de l'Homme en 2010, dans le programme de formation continue du secteur judiciaire géré par le Centre d'Étude du Personnel Judiciaire du Yuan Judiciaire (*Judicial Personnel Study Centre of the Judicial Yuan*), ainsi que des séminaires éducatifs sur les droits de l'Homme pour les procureurs, de récentes statistiques démontrent que les juges et les procureurs sont les plus grands partisans de la peine de mort. 90% d'entre eux y seraient favorables.

## 2. Le processus d'examen du PIDCP et du PIDESC

Bien que Taïwan ait signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) en 1967, son exclusion des Nations Unies en 1971, signifie qu'officiellement elle ne peut les ratifier. Cependant en 2002, le Gouvernement a proposé un projet de loi pour une ratification de facto. En mars 2009, le Gouvernement de Ma, avec le soutien du gouvernement et de la législature a obtenu sans problème un accord à cette fin. Le même mois, un décret d'application, entré en vigueur en décembre 2009, a été adopté.

Après un réexamen des lois nationales et des décrets exécutifs, le Yuan Exécutif a conclu que 219 articles devraient être modifiés pour être conformes aux deux pactes. Enfin en avril 2012, les présidents des cinq Yuans, et le Président Ma, ont participé à une conférence de presse au moment de la publication du rapport initial d'État sur le PIDCP et le PIDESC. Le Ministère de la Justice et le KMT ont fait pression pour que le Yuan Législatif assure leur mise en application. D'après le Ministère de la Justice, 290 lois (soit 70% de la totalité) avaient été amendées au 31 décembre 2012.

7. <http://www.laf.org.tw/en/index.php>

Depuis le début de la préparation du rapport initial d'État, les organisations de la société civile ont activement participé au processus de contrôle et d'examen. Certains ont affirmé que le calendrier d'examen des lois ainsi que le processus de promulgation, d'amendement ou d'abrogation, fixé au 10 décembre 2011 (article 8 du décret d'application), n'a pas été respecté. D'après eux, l'attribution de budgets pour les droits de l'Homme (article 7 du décret), ou la formation des fonctionnaires (dont l'efficacité de la mise en œuvre dépend) seraient insuffisants.

Les organisations de la société civile ont organisé des ateliers, des groupes d'études, des plateformes en lignes, des réunions et ont communiqué au sein de Covenant Watch – une coalition d'ONG regroupant 60 organisations de la société civile et 57 auteurs provenant des secteurs pertinents. Un rapport alternatif conjoint a été publié en mai 2012, un mois seulement après la publication du rapport d'État.

Parmi certaines agences gouvernementales, Covenant Watch a constaté l'hostilité de l'agence de protection de l'environnement (*Environmental Protection Agency*) au moment de soumettre sa section du rapport préliminaire ainsi que son refus de prendre en compte les suggestions proposées par les experts au moment de la rédaction. Mais surtout, certaines sections indispensables ont été considérées comme n'ayant aucun lien avec les deux pactes: celles sur la peine de mort, la loi controversée sur les Assemblées et les Parades (*Assembly and Parade Act*), ou les problèmes relatifs à la loi sur l'étude des effets sur l'environnement (*Environmental Impact Assessment Act*).

D'après le Yuan Judiciaire, la plupart des juges, dont 827 femmes et 1318 juges de tribunaux de district ont été formés à la protection des droits de l'Homme (154 heures de formation au total) entre 2008 et 2012, et parmi eux, les 15 membres de la Cour Suprême. L'article 4 du décret d'application des deux pactes stipule: «en exerçant leur autorité, les agences et les institutions gouvernementales à tous les niveaux, doivent respecter les dispositions des deux pactes de protection des droits de l'Homme». Cependant, jusqu'à ce jour, les juges préfèrent utiliser les lois nationales qui sont en accord avec le PIDCP ou le PIDESC, plutôt que de se référer directement aux deux pactes. Certains avocats et ONG d'assistance juridique ont commencé à utiliser les deux pactes et leurs Observations Générales dès que possible.



Panel d'experts internationaux/ Danthong Breen

Un examen préliminaire du rapport d'État s'est déroulé du 25 février au 1<sup>er</sup> mars 2013, dont trois jours de réunions et deux jours pour rédiger et présenter des observations finales.

Deux comités d'étude composés de 10 experts internationaux ont rencontré des agences du gouvernement, ainsi que des ONG nationales et internationales basées à Taipei.<sup>8</sup> Leurs observations finales, qui sont en partie reflétées dans ce rapport, incluent une recommandation finale au gouvernement de continuer d'améliorer le processus et d'entreprendre un examen de suivi.<sup>9</sup>

### 3. La nécessité d'une justice transitionnelle

Bien que les autorités aient souvent déclaré faire une priorité de la mise en œuvre d'une justice transitionnelle depuis le levée de la Loi Martiale en 1987, en pratique, très peu a été accompli en dehors du versement de compensations. En 2004, le Président Chen Shui-bian accordaient des "certificats de réhabilitation de réputation" (*Reputation Rehabilitation Certificates*) aux victimes politiques et à leurs familles. En 2012, le Président Ma Ying-jeou a une fois de plus réitéré le besoin de placer la justice

8. Pour le PIDCP le comité était composé de Nisuke Ando (Japon), Jerome Cohen (USA), Shanti Dairiam (Malaisie), Asma Jahangir (Pakistan), et Manfred Nowak (Autriche); pour le comité d'examen du PIDESC de Philip Alston (Australie), Virginia Bonoan-Dadan (Philippines), Theodor van Boven (Pays-Bas), Eibe Riedel (Allemagne) et Heisoo Shin (Corée du Sud).

9. <http://www.humanrights.moj.gov.tw/public/Attachment/33511371364.doc>

transitionnelle au cœur de l'agenda à Taiwan. Il a également présenté des excuses officielles pour le traitement des prisonniers politiques pendant la période de la Terreur Blanche (*White Terror*). Plus de 2000 victimes du 'massacre du 228' ont reçu des compensations, ainsi que 5000 victimes de la Terreur Blanche. Les 3000 autres n'en ont reçu aucune. Le gouvernement a également construit un parc, un musée et un monument commémoratifs concernant l'Incident du 228.

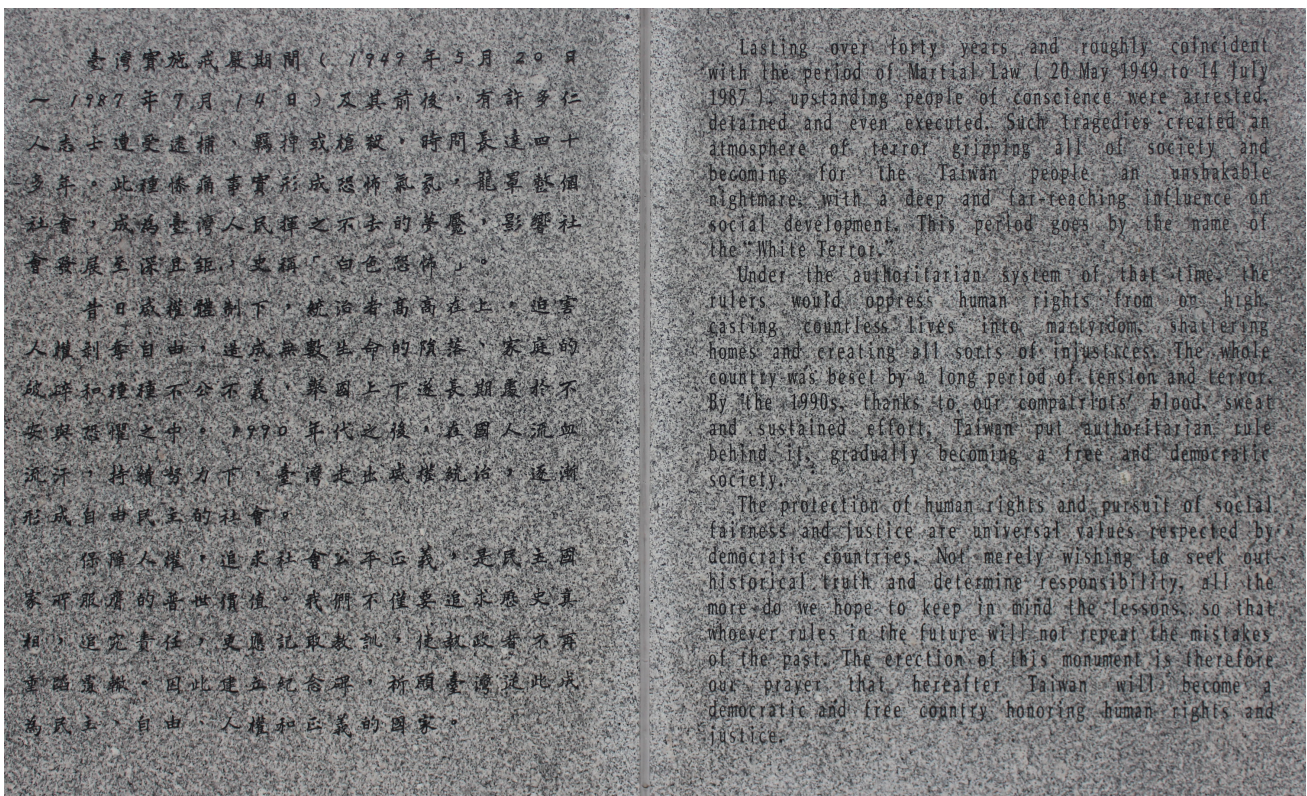
**La période de la Terreur Blanche**

*Sous le régime de la Loi Martiale, beaucoup de gens ont été emprisonnés, torturés ou exécutés, à commencer par l'incident du 228 le 28 février 1947. La période qui a duré de 1949 à 1986 est connue sous le nom de période de la Terreur Blanche (White Terror).*

| <b>L'Incident du 228 (1947-1948)</b>                            | <b>La Terreur Blanche (1949-1986)</b>   |
|---|---|
| Exécutions : 681<br>Disparitions : 177<br>Emprisonnement : 1294 | Exécutions : 699<br>Emprisonnement à vie : 53<br>15-20 ans d'emprisonnement : 406<br>10-14 ans d'emprisonnement : 1247<br>5-9 ans d'emprisonnement : 1075<br>Moins de cinq ans d'emprisonnement : 579<br>Détenation de rééducation : 1306<br>Autres : 657 |
| Total : 2152  | Total : 6022  |

*Nombre de victimes sous le régime autoritaire*

Bien que la période de transition ne soit pas encore terminée, des réformes institutionnelles ainsi que des mécanismes de transparence sont encore dus pour réconcilier la société taïwanaise. Le droit de compensation doit être accompagné du droit à la vérité et à la justice, ainsi que du procès équitable des auteurs de violations des droits de l'Homme. Ces dernières années, les restrictions d'accès aux fichiers des victimes politiques à l'Administration des Archives Nationales ont augmenté, touchant les victimes et leurs familles qui ont droit à la vérité, et les universitaires souhaitant mener des recherches historiques.



*Memorial stone at the 228 Incident Memorial Park / FIDH*

Les victimes de persécutions politiques et leur famille réclament toujours une loi leur permettant un accès à des voies de recours juridiques pour leurs griefs. Par exemple, Huang Wen-gong, un dissident politique exécuté en 1953, avait écrit cinq lettres la veille de son exécution, mais sa famille n'a pu les récupérer qu'en 2011. La femme de Huang, qui a aujourd'hui 90 ans et est sénile, n'a pas pu comprendre les derniers mots que son mari lui a laissé juste avant de mourir.

De plus, le processus de démocratisation est loin d'être terminé à Taïwan. En particulier, le gouvernement n'a toujours pas amendé trois lois de sécurité nationale qui contrôlent les rassemblements publics et la création d'associations promulguées en 1987 pour remplacer les restrictions imposées par la Loi Martiale. La loi sur les Assemblées et les Parades (*Assembly and Parade Act*) stipule toujours qu'il est nécessaire de demander un permis pour se rassembler ou manifester. Les autorités de police chargées de délivrer les permis de manifester peuvent donc rejeter une demande ou disperser une manifestation qui a lieu sans permis. De telles provisions restreignent considérablement la liberté de réunion pacifique. Le gouvernement qui a pris connaissance du fait que l'article 29 de cette loi est en violation de l'article 21 du PIDCP (sur la liberté d'association), a affirmé son engagement à changer le système d'approbation en un système de préavis, afin de limiter les pouvoirs de la police, que les dispersions aient lieu sous mandat et de suivre le principe de proportionnalité. Le gouvernement a aussi proposé d'effacer les sanctions pénales du texte de loi, d'assouplir les délais de requête, de réduire les plafonds supérieures et d'effacer les limites minimales des amendes administratives. Ces amendements n'ont toutefois pas été ratifiés lors de la séance de décembre 2011 du Yuan Législatif. Le gouvernement a affirmé que malgré la situation juridique actuelle, celui-ci a largement assoupli le règlement concernant l'organisation de manifestations et de rassemblements.

# PARTIE II : La peine de mort et l'administration de la justice

## 1. La peine de mort

### *L'utilisation actuelle de la peine de mort*

*Nombre de personnes condamnées à mort: 56 (février 2013).*

*La peine de mort dans la Constitution (article 15): «le droit à l'existence, le droit au travail, et le droit à la propriété». La formulation est une dilution de l'article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Constitution de la République de Chine est considérée comme étant neutre sur la peine de mort. Les recours établissant que la peine de mort est inconstitutionnelle ont été rejetés.*

*Condamnés pour qui la peine de mort n'est jamais exécutée: les personnes mineures au moment du crime; les femmes enceintes; les malades mentaux; les individus âgés de plus de 80 ans.*

*Crimes passibles de la peine de mort: meurtres aggravés, autres meurtres, infractions entraînant un décès, trafic de drogue entraînant un décès, possession de drogue, et trahison.<sup>10</sup>*

*Mode d'exécution: tir à bout portant avec une seule arme.*

Au cours de la dernière décennie, l'abolition de la peine de mort a été présentée par les gouvernements successifs comme un objectif à long terme pour Taïwan. Bien qu'aucune échéance n'ait été donnée, des mesures significatives ont été prises pour réduire progressivement l'imposition de la peine de mort. En 2001, le Ministère de la Justice a déclaré au cours d'une conférence de presse, que Taïwan espérait abolir la peine de mort «d'ici trois ans». A son retour au pouvoir en 2008, le KMT a tenu le même discours. La Ministre de la Justice, Mme Wang Ching-feng, a annoncé qu'elle n'autoriserait aucune exécution. Son refus était lié à des principes personnels mais elle a aussi évoqué le respect du PIDCP à ce propos. En octobre 2011, son successeur Tseng Yung-fu a déclaré: «Notre politique ne changera pas – la peine de mort sera utilisée le moins possible mais ne sera pas abolie pour le moment» et que les condamnés à mort «ne seront exécutés qu'après avoir été soumis à toutes les procédures d'appel». En avril 2012, le Président Ma a déclaré qu'en plus de réduire la mise en oeuvre de la peine de mort, il consulterait «la population sur l'éventualité de s'orienter vers l'abolition de la peine capitale».

Cependant, les mots pèsent peu par rapport aux actes. Malgré quatre années sans exécution depuis décembre 2005, ces dernières ont repris en 2010. D'autres condamnés ont été exécutés en 2011 et en 2012. L'année dernière, le nombre de condamnations à mort a aussi augmenté. En novembre 2012, un porte-parole du ministère de la justice a affirmé à la FIDH et TAHR que Taïwan n'était pas tenu d'abolir la peine de mort d'après l'article 6 du PIDCP, et que d'après son interprétation, celui-ci autorise l'utilisation de la peine de mort. Ce représentant du

---

10. Et pour lesquels les individus ont été exécutés depuis janvier 2008

ministère a défendu la position de Taïwan sur l'utilisation de la peine de mort en évoquant la nécessité d'avoir un châtiment proportionnel, le besoin de dissuader les crimes les plus graves, et la volonté de la majorité des Taïwanais de maintenir la peine de mort. En décembre 2012, 6 condamnés ont été exécutés le jour qui a suivi l'adoption d'une résolution appelant à un moratoire universel sur la peine de mort par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Cela fait de Taïwan l'un des seuls États au monde à avoir procédé à des exécutions en 2012.

| Année | Nombre de détenus faisant l'objet d'une condamnation sans aucun recours | Nombre de détenus exécutés | Année | Nombre de détenus faisant l'objet d'une condamnation sans aucun recours | Nombre de détenus exécutés |
|-------|---|----------------------------|-------|---|----------------------------|
| 1987  |   | 10                         | 2000  | 25  | 24                         |
| 1988  |   | 22                         | 2001  | 11  | 10                         |
| 1989  |   | 69                         | 2002  | 7   | 9                          |
| 1990  |   | 78                         | 2003  | 5   | 7                          |
| 1991  |   | 59                         | 2004  | 5   | 3                          |
| 1992  | 35  | 35                         | 2005  | 9   | 3                          |
| 1993  | 19  | 18                         | 2006  | 11  | 0                          |
| 1994  | 15  | 17                         | 2007  | 4   | 0                          |
| 1995  | 19  | 16                         | 2008  | 2   | 0                          |
| 1996  | 23  | 22                         | 2009  | 15  | 0                          |
| 1997  | 35  | 38                         | 2010  | 4   | 4                          |
| 1998  | 34  | 32                         | 2011  | 15  | 5                          |
| 1999  | 25  | 24                         | 2012  | 7   | 6                          |

*Statistiques des détenus condamnés à mort sans aucun recours et nombre d'exécution de 1987 à 2012 (Département des Statistiques, Ministère de la Justice).*

L'observation des tendances montre qu'avant les élections, le nombre d'exécutions diminue, vraisemblablement pour éviter l'aliénation d'une partie de l'électorat. Après les élections, le gouvernement étant assuré du soutien de la majorité, les exécutions reprennent. La façon de penser des politiciens taïwanais sur la peine de mort semble être fortement influencée par la politique de la Chine et de Singapour, "la troisième Chine". Les exemples de modération tels que Hong Kong et Macao sont ignorés. Taïwan ne peut se permettre d'être perçue comme étant plus faible ou plus indulgent que le modèle dominant prévalant en Chine, et qui endosse une culture d'examen, de responsabilité, de récompense et de punition.

À l'image de nombreux pays asiatiques influencés par l'éthique chinoise, la population taïwanaise n'est pas éclairée sur la charte des droits de l'Homme et ses exigences. La peine de mort n'est pas remise en question, sa pratique considérée comme un moyen de défense contre les crimes incontrôlables, la violence ne pouvant être contrée que par des mesures violentes. Le gouvernement ne fait aucun effort pour informer la population, mais maintient que la peine de mort est la volonté du peuple.

Cependant, la peine de mort n'est pas compatible avec l'esprit abolitionniste du PIDCP, que Taïwan a ratifié. Les exemples d'autres pays ont prouvé que l'opposition de l'opinion publique à l'abolition prend fin lorsque la population réalise qu'elle ne conduit pas à une augmentation de la criminalité. De plus, la peine de mort entraîne des erreurs judiciaires irréversibles lorsque

l'administration de la justice n'est pas conforme aux normes internationales. En 2012, l'Alliance de Taïwan pour mettre un terme à la peine de mort (*Taiwan Alliance to End the Death Penalty*) a établi que 27 des 44 prisonniers sous la menace d'une exécution imminente, n'avaient eu recours à aucune représentation juridique devant la Cour Suprême.

Malgré la possibilité théorique de faire appel à l'infini, et les règlements garantissant ce droit, les prisonniers sont exécutés de manière abrupte à Taïwan, leurs derniers recours et pétitions demandant clémence ignorés. En 2011, le Président Ma a lui-même présenté des excuses publiques aux parents d'un aviateur qui avait été disculpé par un tribunal militaire après avoir été condamné à tort avant d'être exécuté en 1997, à l'âge de 20 ans pour le viol d'une petite fille de 5 ans. Deux condamnés, Cheng Hsing-tse et Chiou Hi-shun, toujours condamnés à mort, et risquant d'être exécutés sous peu, n'ont pas bénéficié du droit à un procès équitable et leur culpabilité reste très incertaine. Chiou Hi-shun vient de passer 23 ans en détention avant que sa condamnation à mort ne soit confirmée par le Yuan Judiciaire en juillet 2011.

### ***Le Trio Hsichih***

*En novembre 2012, la FIDH a rencontré le Trio Hsichih, Su Chien-ho, Chuang Lin-hsun, et Liu Bin-lang, interviewé par la FIDH en 2006 lors d'une mission d'enquête précédente.<sup>11</sup> Ils étaient accompagnés de leur avocat Law Bing-ching, co-fondateur du projet Innocence Project Taiwan. En mars 1991, à l'âge de 18 et 19 ans, le trio fut accusé de vol et de meurtre dans une banlieue de Taipei, et n'avait alors aucune représentation juridique. Un quatrième accusé, Wang Wen-hsiao, employé dans la marine, avait été condamné à mort et exécuté selon le code militaire<sup>12</sup> le 11 janvier 1992. Des aveux avaient été soutirés sous la torture, et malgré l'absence de preuves matérielles, ils ont été condamnés à mort. Pendant 11 ans et demi, ils ont été détenus dans des cellules différentes et ne pouvaient pas communiquer entre eux. En 2003, ils ont été acquittés pour la première fois du fait que le tribunal avait basé son verdict sur des aveux sans preuve à l'appui. En 2006, un spécialiste américain de l'analyse forensique, Harry Lee, a déduit à partir de preuves photographiques, de la reconstruction de la scène de crime et de résidus de sang qu'une seule personne avait commis le meurtre et le trio a alors été disculpé avant d'être acquitté définitivement le 31 août 2012. Entre 2003 et 2012, ils ont participé à 130 audiences, tandis que leur cas passait d'appel à appel. Une procédure pour obtenir des compensations pour détention injustifiée est en cours. Le trio s'inquiète de ne pas avoir la possibilité de poursuivre en justice les policiers qui les ont torturés, car les événements ont eu lieu il y a 21 ans alors que la période de prescription est de 12 ans.*



Le Trio Hsichih / Danthong Breen

## **2. L'administration de la justice**

### **a) Les conditions de détention**

La population carcérale de Taïwan, qui a augmenté de 20% ces 10 dernières années, est de 66 163 détenus, ce qui correspond à un taux de 285 pour 100 000 habitants, chiffre très élevé qui place Taïwan au 5<sup>e</sup> rang en Asie. Fin juillet 2012, ce taux d'incarcération excessif est passé à 20,5%. Il

11. Voir «La Peine de Mort à Taïwan: en marche vers l'abolition l'abolition?» FIDH/ TAEDP, 2006 ([http://www.fidh.org/IMG/pdf/tw\\_pdm450f.pdf](http://www.fidh.org/IMG/pdf/tw_pdm450f.pdf)).

12. Le 4 avril 2011, le Yuan législatif a modifié la loi relative au châtement pour violation du système militaire (*Punishment Act Violation to the Military System*) en retirant la peine capitale figurant dans l'article 16 et 17.

résulte en partie de la politique draconienne de lutte contre la drogue et des dispositions restrictives relatives aux cautions et à la liberté conditionnelle. En comparaison avec le taux carcéral de 2001 qui s'élevait à 9,6%, la situation s'est détériorée. Par exemple en novembre 2012, la prison de Taipei Taïwan, visitée par la FIDH, comptait 4077 détenus pour une capacité de 2705. Des rapports récents sur les conditions carcérales mettent l'accent sur les conditions inquiétantes en termes d'hygiène et de soins médicaux en milieu carcéral. Bien que la FIDH n'ait pas eu accès aux structures médicales dans la prison de Taipei Taïwan, elle a reçu l'assurance que les prisonniers bénéficient du même système de santé que tous les autres citoyens taïwanais. Cependant, les dossiers médicaux ne seraient pas maintenus correctement dans plusieurs prisons du pays. Le budget santé et le personnel médical sont insuffisants. Il y a aussi un manque de clarté sur les mécanismes et les procédés pour obtenir une liberté conditionnelle pour raison de santé, alors que la décision prend en moyenne 10 jours. De plus, les organismes correctionnels ne fournissent pas une structure aux normes pour les prisonniers souffrant de problèmes psychiatriques. Seuls les prisonniers diagnostiqués avant d'être envoyés en prison, ceux qui sont atteints de maladies mentales particulièrement visibles, ou encore ceux qui font l'objet d'une prescription médicale, peuvent recevoir des traitements psychiatriques. Des chambres d'isolement pour les prisonniers souffrant de maladies épidémiologiques n'ont pas été mises en place dans plusieurs institutions correctionnelles.

Les condamnés à mort sont gardés dans des centres de détention à Taipei, Taichung, Tainan, Kaohsiung et Hualien. Ils sont détenus dans des cellules de deux personnes et ont 30 minutes d'activité extérieure par jour. Le reste du temps, ils restent dans leur cellule sauf en cas de visite, ou pour une autre raison particulière. Jusqu'en 2011, les condamnés à mort avaient droit à une visite par jour du lundi au vendredi. Après 2011, le règlement a changé et a restreint les visites à une seule par semaine. Une visite dure au maximum 20 minutes. Jusqu'en 2005, les condamnés à mort dont la peine était confirmée par la Cour Suprême, étaient enchaînés aux pieds pendant de longues périodes, du moment de leur condamnation à mort jusqu'à leur exécution.

Enfin, les prisonniers sont privés de leur droit de vote, alors qu'exercer ce droit aurait pour effet de les réhabiliter en renforçant leur sens d'appartenance à la société.

## b) Les réformes judiciaires

Depuis la fin de la Loi Martiale, des réformes judiciaires importantes ont eu lieu à Taïwan. En particulier, de nouvelles lois visent aujourd'hui à garantir l'indépendance des juges. De ce fait, la loi sur les Juges (*Judges Act*) a été adoptée en juin 2011, après plus de 20 ans de négociation. Elle établit un système d'évaluation des juges et un mécanisme pour démettre les juges incompétents de leurs fonctions. La loi est passée dans un climat d'inquiétude, suite à une série de jugements ne répondant pas aux attentes du public. Toutefois, presque deux ans après son adoption, elle n'a apporté aucune révocation de juge ou de procureur, et seulement un procureur et quatre juges ont été punis. Cela est dû au fait que le comité d'examen des juges et des procureurs (*Review Committee of Judges and Prosecutors*) n'a pas le droit d'ouvrir une enquête de sa propre initiative, mais doit attendre qu'une plainte soit déposée de l'extérieur. La loi limite aussi le droit des individus à faire appel directement. Ils peuvent le faire seulement par le biais d'organisations non-gouvernementales.

En mai 2010, le Yuan Législatif a fait passer une loi connue sous le nom de "loi sur les procès criminels équitables et rapides" (*Fair and Speedy Criminal Trials Act*), dans le but d'expédier les affaires criminelles et de protéger au mieux les droits des accusés. Dans certains cas controversés, dont celui de Chiou Ho-shun, mentionné



Poster du Yuan  
Judiciaire faisant  
la promotion du  
nouveau système de  
jury/ FIDH



ci-dessus, la loi pousserait les juges à prendre une décision de manière hâtive malgré les incertitudes quant à la culpabilité du prévenu.

En outre, le Yuan Judiciaire a depuis longtemps œuvré sur la préparation d'une loi visant à mettre en place un système de jury. Les dernières tentatives ont eu lieu en janvier 2012, lorsque la branche judiciaire a soumis au Yuan Exécutif un projet de loi provisionnelle régissant l'observation par un jury des procès criminels (*Provisional Act Governing Lay Observation in Criminal Trials*). Le projet de loi, appelant à la création d'un projet pilote de 'jury d'observation', a reçu l'accord du Yuan Exécutif en mai, et est aujourd'hui examiné par le Yuan Législatif. Si la loi est votée, le projet pilote durera trois ans dans le tribunal du district de Chiayi, au sud de Taïwan, et au tribunal du district de Shihlin dans la ville de Taipei – soit deux des 21 tribunaux de district à travers le pays. Cinq membres du jury d'observation siégeront avec les juges pour traiter des affaires impliquant des crimes passibles de la peine de mort ou de condamnation à sept ans de prison ou plus. Les jurys seront composés de citoyens de plus de 23 ans, choisis par un système de loterie. Lorsque le parquet et la défense auront présenté leurs arguments, le jury devra délibérer et se prononcer sur la culpabilité ou l'innocence de l'accusé ainsi que sur la peine adéquate en cas de condamnation. Les juges prendront cette décision en compte, mais garderont l'autorité sur le verdict final et sur la peine encourue. En cas de désaccord des juges avec la décision du jury, ils devront fournir une explication écrite du verdict. En d'autres termes, les juges gardent le dernier mot. De toute évidence, ceci limite l'influence des jurys, puisque l'opinion des juges peut prédominer sans qu'il n'y ait de procédure séparée permettant de donner du poids à l'autre groupe. Certains considèrent que le gouvernement cherche seulement à faire venir des citoyens aux procès afin d'obtenir leur appui au lieu de vraiment partager le pouvoir judiciaire.

Bien que l'article 14 (5) du PIDCP stipule que toute personne condamnée doit avoir le droit à ce que sa condamnation et sa peine soient réexaminées par une instance supérieure, en pratique, l'article 376 du code de procédure pénale de Taïwan prévoit que certains types d'affaires ne puissent passer en cour d'appel de troisième instance. Dans de tel cas, les criminels accusés, ayant été acquittés par le tribunal de première instance, mais condamnés par le tribunal de deuxième instance, sont alors privés de tout moyen de faire appel.

Une autre série de réformes concerne la torture, supposée être moins courante avec les lois révisées. En effet, le parquet doit aujourd'hui prouver que les dépositions sont faites avec l'accord de la personne interrogée. Les interrogatoires liés à des crimes graves doivent être filmés et enregistrés. La présomption d'innocence est garantie et les exigences en matière de preuves clarifiées. Les condamnations ne peuvent plus être basées uniquement sur des aveux. De ce fait, les cas de torture ont pratiquement disparus.

En ce qui concerne les cas de peine de mort, la représentation juridique reste médiocre. Les avocats commis d'office ou de la défense publique ont souvent trop peu d'expérience dans les affaires de condamnation à mort. Il n'y a pas non plus de système de compétence pour déterminer qui serait plus qualifié pour prendre en charge ces affaires. Un avocat taïwanais a affirmé à la FIDH que le système de défense public est 'faible'.

# PARTIE III : Les droits des femmes et des migrants

## 1. Les droits des femmes à Taïwan

A Taïwan, les droits des femmes ont été reconnus dès 1947, avec l'adoption de la première constitution du pays, qui répondait en partie aux aspirations politiques des femmes. Il n'y a cependant eu aucun progrès pour les femmes sous la Loi Martiale. Une dizaine de lois ont depuis été adoptées pour promouvoir et protéger les droits des femmes, notamment au cours de la dernière décennie. Plusieurs de ces lois protègent les femmes contre les agressions sexuelles<sup>13</sup> ou ont pour but de mettre un terme à la discrimination sociale.<sup>14</sup> Au niveau institutionnel, un comité de promotion des droits des femmes, composé surtout de représentants d'ONG, a été établi sous l'autorité du Yuan Exécutif en 1997. En 2004, la ligue civile taïwanaise pour la promotion de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – CEDEF (*Taiwan Civil League for Promoting the Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination Against Women - CEDAW*) a été formée pour faire pression en faveur de l'application de la CEDAW en droit national. Suite à la ratification en 2007, le rapport d'État est sorti en 2009, et un décret d'application a été adopté en décembre 2011. Un Département pour l'égalité des sexes (*Department of Gender Equality*) a été établi le 1<sup>er</sup> juin 2012 sous l'autorité du Yuan Exécutif afin de promouvoir l'application de la CEDAW. Le second rapport d'examen périodique devrait être finalisé courant 2013.

Bien que plusieurs lois qualifient les viols et les cas de violence domestique, y compris les viols conjugaux, en tant que crimes, les victimes ont toujours peur de porter plainte auprès des autorités en raison du stigma social et d'autres menaces. La loi requiert que chaque ville et comté mette en place des centres de protection où les victimes peuvent recevoir soins médicaux, assistance en cas d'urgence, refuge, soutien psychologique, éducation et formation. D'après le Ministère de l'Intérieur, le nombre total de cas de harcèlement et d'agressions sexuelles serait dix fois supérieur au nombre de cas signalés aux autorités. En 2012, des manifestations publiques ont donné naissance au Mouvement de la Rose Blanche (*White Rose Movement*), afin de dénoncer la remise en liberté des auteurs présumés de viols par manque de preuves. En terme de pratiques discriminatoires, les militantes des droits des femmes considèrent que les femmes sont toujours moins souvent promues que les hommes, occupent moins de postes de cadres supérieurs et reçoivent des salaires plus bas. D'après le Conseil pour le travail (*Council for Labor Affairs*), les salaires des femmes sont en moyenne 82% ceux des hommes à poste égal. Malgré une forte mobilisation publique, dont l'organisation annuelle d'une Gay Pride ou l'existence de groupes de militants tels que l'association Tongzhi Taiwan Hotline, les discriminations contre les membres de la communauté LGBT restent nombreuses.<sup>15</sup> Les transsexuelles sont considérées comme des malades mentaux et les personnes ayant une identité sexuelle différente de leur genre biologique souffrent de plusieurs formes de discrimination, dont un harcèlement et des brimades à l'école. Les taux de suicides sont élevés et les problèmes physiques et psychologiques sont fréquents au sein de la communauté LGBT.

13. Loi sur la Prévention du le Harcèlement Sexuel et Loi de Prévention sur les crimes d'agressions sexuelles et loi sur la prévention de violence familiale (*Sexual Harassment Prevention Act, Sexual Assault Crime Prevention Act et Family Violence Prevention Act*).

14. Loi sur la parité au travail et loi sur la parité dans l'éducation (*Gender Work Equality Act, et Gender Equality Education Act*).

15. <http://www.taipeitimes.com/News/taiwan/archives/2012/04/18/2003530636>

D'après l'association taïwanaise d'obstétrique et de gynécologie (*Taiwan Association of Obstetrics and Gynecology*), des centaines de milliers de femmes taïwanaises se font avorter chaque année, souvent de manière illégale. Les taux de grossesse et d'avortement sont particulièrement élevés chez les adolescentes. L'avortement est autorisé seulement en cas de viol, pour des raisons de santé mentale, pour protéger la santé de la mère, ou sur la base de facteurs socio-économiques, et/ou suite à des anomalies fœtales. La loi sur la santé génétique (*Genetic Health Act*) de 2009 et son décret d'application de 2012 doivent être modifiés et prévoient encore plus de restrictions sur le droit d'avortement. Le projet de révision exige «une consultation psychologique obligatoire, trois jours de réflexion obligatoire avant l'avortement, la notification obligatoire du mari, ainsi que le consentement des parents et une thérapie obligatoire pour les mineures». Toutefois, le projet de loi n'est pas encore passé au Yuan Législatif et des groupes de femmes, tels que Awakening Foundation, ont proposé d'autres versions.

Une loi pour le maintien de l'ordre social (*Social Order Maintenance Act*) a été adoptée en novembre 2011 dans le but de mieux protéger les prostituées. La loi légalise la prostitution dans les quartiers prévus à cet effet (les 'red light districts'); mais aucun gouvernement local n'a à ce jour accepté d'établir de telles zones. La prostitution reste de ce fait illégale à Taïwan.

Enfin, les conjointes de nationalité étrangère s'exposent au risque d'apatridie si elles renoncent à leur nationalité d'origine dans le cadre de l'article 9 de la loi sur la nationalité (*Nationality Act*) stipulant qu'une personne doit apporter les preuves de son renoncement à sa nationalité d'origine afin de se faire naturaliser, la double nationalité étant interdite. Entre 100 et 200 femmes, vietnamiennes pour la plupart, sont dans ce cas de figure et perdent ainsi leur droit de travailler ou l'accès à une assurance maladie.

## 2. Les droits des migrants

### a) Situation générale des migrants à Taïwan

Les travailleurs migrants, la plupart provenant d'Asie du Sud-Est, contribuent largement à l'économie taïwanaise. Leur nombre actuel atteint le chiffre record de 440 000, et a augmenté de 62 000 en moins de deux ans. 45 000 de ces nouveaux travailleurs ont été embauchés dans le secteur secondaire, et 14 000 travaillent dans celui des soins à domicile. Les travailleurs migrants sont supposés faire une demande de permis dans un secteur professionnel précis depuis leur pays d'origine. Cependant, une fois à Taïwan, des agents locaux les forcent souvent à travailler dans un autre secteur. La situation des travailleurs domestiques est présentée comme moins bonne par rapport à celle des ouvriers. Il a été prouvé que des intermédiaires imposent des frais de service disproportionnés aux travailleurs migrants. Ces derniers sont confrontés à une dépendance quasi-totale envers leurs employeurs. Avec les restrictions de transfert entre employeurs, ils n'ont pas le droit de changer d'employeur, même s'ils font face à des situations difficiles. En dernier lieu, ils ne sont pas couverts par les lois fondamentales relatives au droit du travail, telles que la loi sur les normes de travail équitable (*Fair Labour Standards Act*) et la loi sur la sécurité et la santé au travail (*Labour Safety and Health Act*).

### *Le cas des travailleurs migrants indonésiens*

*En Indonésie, les candidats à l'émigration professionnelle paient des frais de 37 millions de rupiah [3000 euros] à l'Agence Indonésienne du Travail. L'Agence Nationale sur le Placement et la Protection des Travailleurs Migrants fournit des informations principalement en ligne avant le départ. Une fois arrivés à Taïwan, les migrants font l'objet d'un examen médical et en cas de maladie grave, doivent rester dans un centre de détention pour migrants avant d'être autorisés à travailler dans le pays. L'Office indonésien pour l'économie et le commerce peut assister les migrants dans leurs tâches administratives et juridiques. L'Office fournit un avocat pro bono et un interprète qui peut les accompagner si besoin est. Si les migrants s'accordent*



Un rassemblement de travailleurs migrants à la Gare Centrale de Taipei/ Puri Kencana Putri

avec leurs employeurs pour prolonger leurs contrats, ils doivent communiquer avec ces derniers et recommencer à zéro l'ensemble de la procédure administrative en Indonésie. L'employeur doit se charger de prolonger le contrat avec l'agence locale.

Par le passé, des représentants du gouvernement ont reconnu que les travailleurs migrants sont régulièrement maltraités et exploités. En 2005, il est ressorti que les travailleurs migrants thaïs, contribuant à la construction du métro de la ville de Kaohsiung au sud du pays, avait été maltraités, ce qui avait été attribué à des pots de vin payés par le contractant à des élus politiques. Le Premier

Ministre Thaï de l'époque a demandé aux travailleurs de rentrer en Thaïlande, et le Président du Conseil pour le travail a démissionné. Une ligne d'assistance téléphonique (#1955) a été mise en place pour les travailleurs migrants. Toutefois, la plupart d'entre eux sont souvent mal informés sur leurs droits, malgré les efforts des autorités pour fournir des services multilingues. Un projet de loi sur les travailleurs domestiques a été soumis au Conseil pour le travail le 21 septembre 2012.

Les pays dont les migrants sont originaires ont pour la plupart des représentations diplomatiques à Taipei, mais la plupart soutient peu leurs ressortissants faisant face à des difficultés. La représentation philippine, qui diffuse une émission radio en telugu afin d'informer les philippins de leur droits et pour animer des débats, fait exception.

Il est important de souligner qu'il y a une forte pression du milieu des entreprises sur la question des salaires minima. Certains groupes font pression pour dissocier les salaires des citoyens taiwanais de ceux des travailleurs migrants, ce qui constituerait une discrimination flagrante interdite en droit international. Enfin, le Gouvernement a admis que le droit d'habeas corpus<sup>16</sup> ne s'applique pas aux étrangers et aux ressortissants de la RPC, placés dans des centres de détention de l'Agence Nationale pour l'Immigration. Ce problème a été soulevé par le Yuan Judiciaire lorsqu'il a émis son Interprétation n. 708 en février 2013, déclarant que l'Article 38 de la loi sur l'immigration était inconstitutionnel. Le Yuan Législatif a eu un délai de deux ans pour que cette disposition soit mise aux normes avec le droit de liberté de la personne et l'*habeas corpus*.

## b) Le trafic d'êtres humains

La lutte contre le trafic d'êtres humains est un objectif clé de l'agence nationale pour l'immigration de Taïwan (*National Immigration Agency – NIA*), inaugurée en 2007. L'engagement de Taïwan pour mettre fin à ce trafic s'est illustré en novembre 2012, lorsque EPCAT International, une ONG internationale basée en Thaïlande et œuvrant pour la fin de l'exploitation sexuelle, a reçu en 2012 le Prix Démocratie et Droits de l'Homme en Asie (*Asia Democracy and Human Rights Award*) de la Fondation Taiwanaise pour la Démocratie (*Taiwan Foundation for Democracy*). Mais surtout, Taiwan a fait passer une loi de prévention du trafic d'êtres humains (*Human Trafficking Prevention Act*) en juin 2009, afin de garantir la protection des droits des migrants. La loi stipule que le gouvernement peut donner le droit de résidence à tous ceux dont la vie est en danger en cas de retour dans leur pays d'origine. Elle fournit aussi aux victimes sécurité, soins médicaux, interprétariat, services juridiques, soutien et conseils psychologiques, ainsi qu'un accompagnement pendant les enquêtes et une assistance financière. Toutefois les efforts du gouvernement sont concentrés sur l'exploitation sexuelle et non sur le travail forcé, ou plus largement sur l'amélioration des politiques concernant les travailleurs migrants.

16. D'après l'article 9(4) PIDCP, Quiconque se trouve privé de sa liberté par arrestation ou détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal afin que celui-ci statue sans délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale (*habeas corpus*).

En octobre 2012, un protocole d'accord a été signé entre Taïwan et l'Indonésie, institutionnalisant l'échange d'informations entre les deux pays sur des questions liées à l'immigration, malgré l'absence de relations diplomatiques. Un de ses objectifs est d'empêcher le trafic d'êtres humains, et la traite et l'exploitation des travailleurs clandestins. Ce protocole serait le premier accord de ce genre avec un pays d'Asie du Sud-Est.

Malgré l'absence de statistiques, de nombreuses travailleuses migrantes croient être envoyées à Taïwan pour travailler mais deviennent les victimes d'une forme d'exploitation, y compris sexuelle. En mars 2004, une annonce sur e-Bay mettait aux enchères trois jeunes vietnamiennes en ces termes: « Articles du Vietnam – uniquement pour expédition à Taïwan ». Les enchères se sont élevées à 180 000 dollars taïwanais (environ 4500 euros). L'enchère a été fermée suite à de fortes protestations de la part de la diaspora vietnamienne et l'action en justice d'une organisation de femmes taïwanaises. La Coalition contre le Trafic de Femmes – Asie Pacifique (*Coalition against Trafficking in Women – Asia Pacific*), a signalé qu'à Taïwan «le trafic s'effectue par l'enlèvement à destination des maisons closes, par des offres mensongères de travail ou de voyages touristiques, et par des agences matrimoniales pour les étrangers qui vendent et revendent les femmes à l'étranger. Des voyages organisés ont lieu au Vietnam pour les Taïwanais qui veulent acheter des épouses pour 3000 dollars américains».

L'un des groupes les plus vulnérables est celui des épouses étrangères. En septembre 2012, elles étaient environ 470 000, principalement de la RPC (316 000), Vietnam, Indonésie, et Thaïlande. La plupart sont extrêmement dépendantes de leurs maris dès leur arrivée à Taïwan, et sont souvent victimes d'abus et de violences domestiques. En 2009, la nouvelle loi sur l'immigration (*Immigration Act*), a interdit les agences matrimoniales internationales. Les citoyens taïwanais à la recherche d'un conjoint étranger doivent se tourner vers les agences associatives enregistrées à la NIA, qui ont le droit de faire payer à condition que le tarif soit raisonnable et en l'absence de commission. La loi empêche aussi la déportation des épouses étrangères dans les cas de violences conjugales ou de procédures judiciaires telles que le divorce.

Une autre préoccupation est le cas des épouses venant de la RPC, déportées peu après avoir accouché, ce qui les expose à des persécutions liées à la politique de l'enfant unique.

# PARTIE IV : Droits économiques, sociaux et culturels

## 1. Le droit à la terre

L'histoire récente de Taïwan a été marquée par une rapide ascension économique, le pays étant reconnu depuis des décennies pour sa forte productivité et compétitivité. Cependant une telle évolution est le produit de lois et de politiques gouvernementales, favorisant continuellement l'industrialisation au détriment du droit à la terre. Depuis le début des années 1980, des conflits se sont très vite développés suite aux confiscations continues de terres, l'augmentation de frais et de taxes, ou de réglementations spécifiques imposées à des professions bien précises. Les mouvements contre la pollution de l'environnement, les activités de certaines entreprises ou le harcèlement provenant des entrepreneurs, sont apparus au cours de la même époque.

Alors que la fin de la Loi Martiale en 1987 a permis le développement de mouvements sociaux plus organisés et plus variés, le renforcement des liens entre le gouvernement et les grandes entreprises a depuis empêché de véritables progrès. En 2010, de nouvelles réglementations proposées par le gouvernement au nom du développement et de la construction, ont facilité l'accès foncier pour les entreprises, en contradiction avec les lois existantes<sup>17</sup> supposées empêcher la confiscation de terres.<sup>18</sup>

Les communautés touchées estiment que la valeur des terres agricoles est en général fixée bien en dessous de sa valeur réelle sur le marché, et la façon dont les gouvernements locaux attribuent la terre expropriée pour les besoins de l'industrie à des prix fixés pour une utilisation agricole, est perçue comme injuste.

### ***La confiscation des terres à Dapu***

*La zone de Dapu avoisine le parc scientifique de Jhunan. En mars 2008, Innolux Display Corp. a proposé d'étendre la zone spécialement dédiée aux entreprises. En un mois, le gouvernement du comté de Miaoli a augmenté la surface destinée à être réquisitionnée, de 23 hectares initialement prévue à 28 hectares, incorporant un grand nombre d'habitations et de fermes privées. Après que le gouvernement du comté de Miaoli ait réquisitionné des terres à Dapu à un prix bien inférieur à celui du marché, les fermiers ont refusé de céder leur terres. Le gouvernement du comté a réagi en détruisant par la force des cultures de riz. Lorsque la nouvelle s'est répandue sur internet, les internautes se sont mis d'accord pour se retrouver devant le bureau du Président le 23 juin 2010, afin de manifester leur soutien aux fermiers de Dapu et pour porter plainte auprès du Control Yuan. Le 28 juin, encore plus de policiers ont été déployés, plus de 100 officiers encerclant les champs. La récolte entière de riz, pas encore mûre pour être récoltée, a été détruite, provoquant l'indignation du public. Les habitants des environs se sont aussi sentis trahis par le gouvernement du comté, suite à l'attribution de terrains sur des emplacements isolés, certains sur des pentes abruptes ou proches des cimetières ou des sites de futures usines, et qui s'avèrent inappropriés pour la construction de résidences.*

17. La loi foncière, la loi sur la propriété nationale ou la loi sur la gestion des propriétés publiques locales ( *Land Act, National Property Act ou Management of Local Public Property Act*).

18. <http://www.moi.gov.tw/outline/en/en-05.html>

Le Yuan Législatif, avec l'intention de produire des termes et des procédures claires pour la confiscation de terres, ainsi que des compensations équitables pour les terres confisquées, a révisé la loi relative aux confiscations de terres (*Land Expropriation Act*), le 13 décembre 2011. La loi révisée stipule que les terres désignées pour l'agriculture ne doivent pas être confisquées, sauf dans les cas de développement de grande ampleur approuvés par le gouvernement central, ainsi que pour les installations associées à la défense nationale et les installations publiques et de transport. Elle prévoit qu'en cas de confiscation, les compensations doivent être basées sur la valeur du marché, calculées par les gouvernements locaux, et soumises à un comité d'évaluation foncier deux fois par an. La loi stipule que des audiences publiques quasi judiciaires doivent être tenues si des projets de grande envergure approuvés par le gouvernement conduisent à des controverses, comme dans les cas où des terres agricoles de qualité ou des terres pastorales seraient confisquées à d'autres fins.

L'ONG Taïwan Rural Front a affirmé que les termes de la loi révisée sont trop vagues et ne prévoient pas suffisamment la participation des citoyens dans le processus décisionnel. Elle ne met donc pas un frein à la confiscation arbitraire de terres, et ne défend pas non plus les droits économiques, sociaux et culturels des citoyens, liés à la propriété et à la tenure. Enfin, elle ne protège pas les moyens de subsistance des citoyens et leurs droits à la vie, au travail, à la nourriture, à l'eau, à un logement convenable et à la propriété. Bien que la loi stipule que les terres destinées à l'agriculture ne doivent pas être confisquées, sauf dans les cas de développement de grande envergure approuvés par le gouvernement central, les confiscations les plus contestées sont celles qui ont lieu dans de tels cas.<sup>19</sup>

## 2. Les droits environnementaux

L'industrialisation est source de hauts niveaux de pollution à Taïwan. La pollution provient surtout de pôles industriels et d'usines polluantes. L'un des scandales les plus retentissants a été celui du recyclage des déchets nucléaires sur l'île des Orchidées, où la population locale, composée principalement de 4600 membres de la communauté autochtone Tao – s'est retrouvée exposée à la pollution des déchets nucléaires depuis 1982, un fait connu du public seulement longtemps après. Au départ, les autorités n'ont pas informé la population locale de la présence de déchets radioactifs, ce que les résidents ont fini par soupçonner, leur droit à un environnement sain et à l'information étant bafoué. Suite à d'importantes manifestations à partir de 2002, les autorités ont reconnu qu'il y avait près de 100 000 barils enterrés sur l'île. Depuis 2005, la loi fondamentale sur les peuples autochtones (*Indigenous People Basic Law*) stipule que le gouvernement ne doit pas aller à l'encontre de la volonté des peuples autochtones en entreposant du matériel dangereux dans les zones habitées par des peuples autochtones. Néanmoins, ces derniers sont touchés par les installations de centrales nucléaires. Dans le comté de Taitung au sud-est de Taïwan, les Paiwan manifestent depuis 1997 contre le stockage de déchets radioactifs dans la zone de la centrale nucléaire. Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a eu aucune proposition alternative de gestion des déchets. Un projet similaire est prévu pour le canton de Wuchiou dans le comté de Kinmen, un petit archipel situé en face de la province chinoise de Fujian. Récemment, un référendum a été annoncé pour ces deux affaires; il n'est cependant pas clair si ce sont les peuples autochtones directement touchés ou l'ensemble de la population de ces comtés respectifs, qui participeront aux référendums.

Le directeur de l'agence de protection de l'environnement (*Environmental Protection Agency* – EPA) aurait déclaré: «Même si l'industrie pétrochimique réduit l'espérance de vie, il faut prendre en compte ce qu'elle apporte à la croissance du PIB et donc à la vie». L'EPA

---

19. Le mardi 26 février 2013, pendant la réunion d'examen, une manifestation importante a eu lieu à l'extérieur du lieu de réunion. Les manifestants étaient représentatifs des personnes qui avaient été chassées des terres agricoles et des milieux urbains par les actions des gouvernements ainsi que des membres d'ONG.

a tendance à ignorer les principes fondamentaux de précaution résultant d'études des effets sur l'environnement, et à ne pas respecter les arrêts invalidant ses décisions. Ainsi, l'agence a refusé d'ordonner l'abandon de constructions, même lorsque sa décision avait été invalidée par un tribunal. Qui plus est, le processus d'étude d'impact a lieu sur deux phases sous le régime de la loi relative à l'étude des impacts sur l'environnement (*Environmental Impact Assessment Act*), et la participation du public est nécessaire seulement pendant la seconde phase. Or, la plupart des décisions finales de l'EIA (plus de 80%) sont prises pendant la première phase de l'EPA, et de ce fait la participation du public est souvent déniée.

Pour finir, certaines entreprises taïwanaises, en opérant dans des pays où les normes des droits de l'Homme sont faibles, ont bâti leur compétitivité en s'appuyant sur des conditions de travail déplorables, l'absence de contraintes juridiques ou de pressions liées au respect des droits de l'Homme sur leur réputation. Les multinationales taïwanaises sont impliquées, par exemple, dans un litige foncier dans la province de Koh Kong au Cambodge, où des concessions de terres à des fins économiques donnent lieu à des déplacements à grande échelle, avec des conséquences sur les moyens de subsistance des populations et d'autres violations des droits humains.

### 3. Les droits des peuples autochtones

#### a) Situation générale des peuples autochtones à Taïwan

En 2009, la population autochtone de Taïwan comptait 499 500 individus, environ 2% de la population du pays. Les régions habitées par des peuples autochtones sont faiblement peuplées, ont peu de ressources, ce qui a longtemps eu des conséquences sur leur accès à l'éducation, aux soins médicaux et à d'autres services, entraînant des discriminations liées aux droits économiques, sociaux et culturels. Avec la montée du mouvement dit 'aborigène' dans les années 1980, les caractéristiques de la culture autochtone et la valeur des traditions associées ont fini par être prises en compte, ce qui a eu une forte influence sur l'identité culturelle et politique taïwanaise. De 1983 à 1996, le mouvement autochtone a été marqué par de grandes manifestations au nom du droit à la terre, et d'autres luttes telles que celles contre la légende de Wu Feng dépeignant les autochtones comme des barbares, ou encore les manifestations contre la condamnation à mort d'un jeune autochtone, Tang Yingshen, en 1986.

En 1990, le gouvernement a commencé à reconnaître le terme 'aborigène'. En 1997, un amendement de la constitution a permis l'abandon du terme 'compatriotes des montagnes'. Sur un plan individuel, ce n'est qu'en 1995 que les peuples autochtones ont eu le droit d'utiliser leurs noms traditionnels dans le cadre du recensement. Avant cela, ils étaient obligés d'utiliser des noms chinois. En 1996, un Conseil des Affaires Aborigènes (rebaptisé Conseil des Affaires Autochtones en 2002) a été établi sous l'autorité du Yuan Exécutif. Bien que quatorze tribus<sup>20</sup> aient été reconnues comme autochtones, neuf tribus aborigènes des plaines du Ping Pu n'ont pas obtenu ce statut, malgré les preuves existantes de leur histoire, culture, langue, coutumes et traditions distinctes.

#### *La préservation des langues autochtones*

*Le système éducatif de Taïwan a pendant longtemps été hostile aux langues autochtones telle que le Taïwanais, le Hakka, etc. La loi sur l'égalité des langues (Language Equality Act) a fait partie des promesses électorales du Président Chen Shui-bia. Une fois élu, il a demandé l'aide de la Commission Hakka, de la Commission Aborigène et du Comité pour l'utilisation du Chinois Mandarin au Ministère de l'Éducation (Ministry of Education's Committee to Implement Mandarin Chinese), afin de rédiger un projet de loi sur la protection des droits linguistiques. L'enseignement des langues autochtones a débuté dans les écoles primaires en 2001. Cependant, lorsque le Ministère de l'Éducation a soumis son projet de loi sur l'égalité des langues en 2007,*

20. Amis, Atayal, Bunun, Kavalan, Paiwan, Puyuma, Rukai, Saisiyat, Sakizaya, Seediq, Tao, Thao, Tsou et Truku.



celui-ci a rencontré une opposition farouche. Certains ont questionné la faisabilité et la nécessité de ce projet ou encore l'ont accusé de vouloir "dé-siniser" Taïwan. Avec l'arrivée au pouvoir du gouvernement Ma, la législature a annulé les financements nécessaires pour diplômer des enseignants en langue taïwanaise. En même temps, le gouvernement a mis en place une politique préférentielle afin de protéger le droit à l'éducation des étudiants autochtones. Par exemple, des mesures de discrimination positive pour l'admission dans les écoles ont permis une augmentation du taux d'admission d'étudiants autochtones par un examen. En outre, le Conseil des Peuples Autochtones a établi un portail en ligne de connaissances autochtones avec des archives digitalisées, et a rassemblé conjointement avec le Ministère de l'Éducation, des livres publiés sur les grands événements de l'Histoire des peuples autochtones et de leur déplacement, ainsi que la compilation de plus de 30 publications de cantons autochtones avec l'aide des autorités locales. Malgré ces mesures, l'absence d'un environnement pour l'utilisation des langues autochtones, rendra leur préservation difficile.



Rencontre  
entre la FIDH  
et TAHR et des  
membres de la  
communauté  
Bunun / FIDH

L'une des plus grandes réussites du mouvement autochtone est l'augmentation de la superficie des réserves, particulièrement ces 5-10 dernières années. Toutefois, les 265 milles hectares de réserve sont actuellement situés dans des zones montagneuses isolées et la surface pouvant être utilisée pour l'agriculture ou la construction est limitée. En outre, les projets de construction à grande échelle ne sont pas tenus par les restrictions imposées par le règlement sur le développement et la gestion des réserves autochtones (*Regulations on Development and Management of the Lands Reserved for Indigenous People*). Récemment, la loi fondamentale sur les peuples autochtones (*Indigenous People Basic Law - IPBL*), promulguée en 2005, a établi que le gouvernement reconnaît les droits des peuples autochtones sur leurs terres et sur leurs ressources naturelles. L'IPBL stipule que lorsque le gouvernement ou un particulier entreprend de développer des projets sur les terres appartenant aux peuples autochtones, une consultation avec les peuples autochtones présents sur place doit avoir lieu afin d'obtenir leur consentement ou leur participation au projet.

L'article 34 de l'IPBL prévoit que «l'autorité compétente doit modifier, légiférer ou abroger les réglementations concernées en accord avec les principes de cette loi dans les trois ans à compter de sa mise en application». Non seulement le gouvernement n'a toujours pas modifié les réglementations concernées, mais il a aussi adopté une série de réglementations portant atteinte aux principes essentiels de l'IPBL, en violation de l'article 1.1<sup>21</sup> du PIDCP et de l'Observation Générale n. 12 du PIDCP sur le droit à l'auto-détermination.

En termes d'accès à la justice, à partir d'avril 2013 un programme d'assistance juridique gratuite est censé être financé par le Conseil des Peuples Autochtones. Neuf des tribunaux de district auraient établi des sections dédiées aux peuples autochtones depuis janvier 2013. Toutefois, depuis des décennies, plusieurs affaires de litiges importants opposent les communautés autochtones aux autorités et à des compagnies privées. L'une des affaires les plus connues, est celle d'Asia Cement opposant les Taroko à l'Asia Cement Company et aux autorités locales, qui s'est conclue sur un arrêt historique du Conseil des Peuples Autochtones en octobre 2012, reconnaissant les droits fonciers du peuple Taroko. Les parties se disputaient l'utilisation des terres dans le canton de Hsiulin, situé dans le comté de Hwalien (à l'est de Taïwan) depuis 1974, date à laquelle la compagnie s'est mise à occuper les terres ancestrales Taroko. Cette affaire est passée en justice en 1994, lorsque le peuple Taroko

21. «Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel».

fonda l'association d'entraide "Rendez-nous notre terre" (*Return Our Land Self-Help Association*), revendiquant la restitution de leurs terres, alors que la plupart d'entre eux avaient déjà été expulsés. La compagnie étant toujours autorisée à continuer ses activités minières, l'affaire reste en cours.

## b) La reconstruction post-Morakot

Plusieurs controverses ont eu lieu suite au typhon Morakot, qui a causé la mort de 699 personnes dont plus de 400 habitants du village autochtone de Xiaolin dans le comté de Kaohsiung en août 2009, ainsi que des inondations et des coulées de boue qui ont gravement endommagées 1766 maisons dans le centre et le sud de Taïwan, forçant le relocalisation permanente d'au moins 10 000 personnes.

La catastrophe a soulevé des questions en termes de responsabilité dans la prévention et le secours en cas de catastrophe. Afin d'accélérer le processus de reconstruction après la catastrophe, le Yuan Législatif a fait passer, dès le 27 août 2009, un décret appelé «statut spécial pour la reconstruction post-typhon Morakot» (*Special Statute for Post-Typhoon Morakot Reconstruction*). Le Yuan Exécutif a alors établi un Conseil pour la reconstruction (*Post-Disaster Reconstruction Council*), rassemblant les gouvernements centraux et locaux, le secteur privé, des universitaires, les populations locales, et les victimes de la catastrophe. Néanmoins, les efforts de reconstruction ont été perçus par les communautés locales comme étant trop lents, surtout en ce qui concerne la réparation des routes dont les conditions restent médiocres. Par exemple, fin 2012, les habitants de la région de Namasia et Taoyuan devaient toujours emprunter des voies traversant des lits de rivière.



Le statut spécial, de la même façon que l'IPBL, stipule que sauf en cas de danger évident et imminent, le gouvernement ne peut pas forcer les communautés autochtones hors de leurs terres; la reconstruction dans les zones touchées par la catastrophe doit être basée sur le respect des peuples locaux, leur organisation sociale, leurs cultures et traditions. En outre, le gouvernement doit désigner les zones de la catastrophe jugées dangereuses et y interdire toute habitation, ou prendre la décision de relocaliser des maisons ou des villages dans un délai déterminé, après avoir consulté et conclu un accord avec les résidents, avant de les relocaliser convenablement. Mais alors que le gouvernement a alloué gratuitement de nouvelles résidences permanentes aux

Accès difficile  
aux zones  
touchées par le  
typhon Morakot /  
Danthong Breen

victimes de la catastrophe,<sup>22</sup> les politiques de relocalisation du gouvernement ont provoqué des protestations. Ces politiques sont perçues négativement par les communautés autochtones qui se sont senties forcées de quitter leur région d'origine ou de se séparer des membres de leur communauté. Elles sont en outre en contradiction avec le statut spécial. Beaucoup de gens ont craint depuis le début que cette politique de relocalisation obligatoire ne les rende plus vulnérables.<sup>23</sup> Il faut ajouter à cela que les communautés autochtones déplacées font face à un fort taux de chômage.

22. [http://management.kochi-tech.ac.jp/ssms\\_papers/sms12-0432\\_ce456e610105bd45033412f86003697f](http://management.kochi-tech.ac.jp/ssms_papers/sms12-0432_ce456e610105bd45033412f86003697f)

23. <http://globalvoicesonline.org/2009/09/06/taiwan-the-future-for-the-aboriginal-people-after-typhoon-morakot/>

#### 4. Le droit au logement

Avec l'ascension économique du pays, des zones de construction sans permis ont été démolies en milieu urbain ces dernières décennies. Cependant, malgré plusieurs programmes du gouvernement pour satisfaire le droit au logement de la population, la proportion de logements sociaux demeure inférieure à 0,1%, poussant ceux qui n'ont pas les moyens d'obtenir un logement sur le marché privé, à vivre dans des zones résidentielles informelles.

La question du droit au logement en milieu urbain a été l'une des plus controversées à Taïwan au cours des dernières décennies. Dans les années 1990, les résidents de Treasure Hill à Taipei ont été expulsés de force. Suite à des manifestations, un plan d'installation a été décidé en 1997, mais seules 22 des familles d'origine avec un faible revenu ont pu y réaménager. Récemment, des manifestations ont eu lieu contre la loi sur le renouvellement urbain (*Urban Renewal Act*) introduite en 1998, qui régit plus de 1000 projets urbains en cours à Taïwan. En particulier, des conflits sont apparus à cause des divergences entre les informations données aux résidents et celles données aux entreprises, et le manque de clarté de la législation. L'article 36 de la loi sur le renouvellement urbain autorise les gouvernements locaux à démolir les maisons légalement possédées par les habitants, ce qui constitue une violation de l'article 11 du PIDESC et de l'Observation Générale n.4 du PIDESC.

##### ***Quelques dispositions de la loi sur le renouvellement urbain***

- *L'Article 10 stipule qu'un vote majoritaire dans le cadre de la zone de renouvellement peut légitimer le déplacement de populations de leur propriété. L'étendue de la zone de renouvellement peut être établie selon les choix du promoteur, et facilite le découpage électoral;*
- *L'Article 11 stipule que l'étendue de la répartition de la zone de renouvellement peut être établie par n'importe quel promoteur et selon son bon vouloir sans donner de préavis aux propriétaires;*
- *L'Article 22 permet aux promoteurs d'obtenir un renouvellement de permis sans l'accord de tous les résidents et des propriétaires, même s'ils ont refusé de faire partie de la zone de renouvellement;*
- *L'Article 25, clause 1, prend note que si une certaine proportion de propriétaires fonciers ou d'immeubles d'une zone prévue dans le renouvellement urbain, donnent leur accord au projet, ceux qui s'y opposent doivent se joindre à eux, et seront ainsi privés de leurs droits garantis par la constitution.*
- *L'Article 36 autorise les promoteurs à avoir recours à l'assistance des autorités publiques pour expulser les résidents et démolir leurs maisons.*

Au nom de l'intérêt public, le gouvernement de la ville de Taipei a mis en place une série de 'beaux projets pour Taipei' (*Beautiful Taipei Project*) en 2010 qui, dans les faits, autorise le secteur de la construction à faire des bénéfices en exploitant la 'clause de majorité' de la loi sur le renouvellement urbain, entraînant ainsi l'intégration forcée de certaines zones résidentielles dans les plans de développement. En 2012, le gouvernement est intervenu afin de forcer la destruction des propriétés privées dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Wenlin Yuan, devenu le symbole de la lutte de plusieurs communautés du pays.

Les familles touchées, ainsi que l'Alliance Taïwanaise pour les victimes du Renouvellement Urbain (*Taiwan Alliance for the Victims of Urban Renewal*), ont construit le 26 avril 2012, un abri provisoire sur le site en démolition. L'affaire est toujours pendante, et les résidents continuent de faire face à différentes formes de menaces, dont un harcèlement psychologique, physique et judiciaire. La société de construction a récemment déposé de nouvelles plaintes, réclamant une compensation de 118 millions de dollars taïwanais (environ 3 millions d'euros).

Les autorités locales renvoient cela à un «différend entre particuliers» et restent à l'écart malgré le fait qu'elles soient intervenues par le passé pour expulser les résidents.

Un autre cas est celui de la communauté de Shaoxing à Taipei située près du mémorial de Chiang Kai-shek. Les habitants y résident sans permis depuis des décennies. En août 2010, ils ont reçu une lettre de l'Université Nationale de Taïwan (NTU), exigeant la démolition de leurs maisons et la restitution des terrains appartenant au campus, sur la base d'une politique intitulée 'Amélioration l'Efficacité et l'Utilisation des Biens Immobiliers Propriétés d'État' (*Enhancing the Efficiency and Usage of State-Owned Real Estate*). En cas de refus, la NTU engagerait des poursuites judiciaires en invoquant un soi-disant 'enrichissement injuste' (*Unjust Enrichment*). La communauté est le fruit de deux vagues d'immigration, la première datant de 1949 lorsque les soldats arrivant de la Chine continentale ont construit leurs maisons sur des terrains du gouvernement. La deuxième est composée de migrants des régions rurales qui ont afflué vers la capitale dans les années 1960 et 1970. Certains étudiants de la NTU ont décidé de se joindre aux résidents et ont appelé l'université à négocier avec ces derniers plutôt que de leur ordonner de quitter les lieux par le biais d'un avis juridique. Les représentants de l'université ont répondu qu'ils avaient besoin de l'assistance du gouvernement pour pouvoir engager des négociations avec les résidents, cela en raison du manque de moyens, mais qu'une fois autorisés par le gouvernement, les négociations pourraient débiter avec les résidents. Or, il n'y a eu à ce jour aucun progrès dans cette direction. Malgré des pourparlers récents, la NTU n'a toujours pas retiré son action en justice.



La communauté de Shaoxing à Taipei / FIDH

Une communauté appelée Hua Kuang, située également près du mémorial de Chiang Kai-shek, fait face à une situation similaire. Les résidents ont déjà perdu une action en justice et le gouvernement a annoncé la démolition des maisons d'ici mars 2013. Des demandes de paiement de loyers sur de longues périodes ont été transmises avec un avis d'expulsion, ainsi qu'un ordre de détruire les logements. Cette affaire a un intérêt pour le Ministère de la Justice car le terrain lui appartient, et la plupart des personnes vivant dans ce quartier, sont des anciens fonctionnaires de bas rang du ministère, qui avaient obtenu la permission tacite de construire ou d'agrandir leur espace de résidence. Alors qu'il y avait au départ 400 foyers, 360 ont déjà quitté les lieux; les 40 familles restantes sont les plus pauvres, et comprennent les personnes les plus âgées, malades ou infirmes. Ils cherchent de quoi survivre en faisant les poubelles, en s'occupant de l'entretien de motos ou en opérant de petites épiceries. Un foyer visité par la FIDH en février 2013 à l'occasion des réunions d'examen du rapport initial d'État sur le PIDCP et le PIDESC à Taïwan, s'est vue présentée avec une facture de 6 000 000 de dollars taïwanais (environ 150 000 euros), et une autre de 600 000 dollars taïwanais pour la démolition. De tels coûts sont exorbitants, tandis qu'une société prête à démolir une maison gratuitement serait autorisée à recycler les matériaux. Ces maisons sont pour la plupart délabrées, sans toilettes ni cuisine. Il s'agit de personnes qui n'auront jamais les moyens de payer ou de recommencer une vie ailleurs. L'une des familles est un couple de personnes âgées indigentes, qui s'occupent de leur fils adulte souffrant d'une déficience mentale.

Le Ministère de la Justice a admis publiquement qu'il n'avait prévu aucun plan pour cette zone, en dehors du renouvellement urbain habituel.

Suite aux réunions d'examen, M. Jian Yi-Hua, président du Yuan Exécutif a déclaré à la presse que certaines des observations finales des 10 experts internationaux relatives au droit au logement n'était pas compatibles avec le contexte taïwanais.

Les experts ont aussi fait part de leur inquiétudes en ce qui concerne d'autres cas d'expulsions forcées, tels que celles qui ont eu lieu dans le cadre des projets de construction de la Gare A7 et de l'aéroport MRT, touchant quelques 700 foyers et 5000 personnes. Ces expulsions se sont produites sans consultation, préavis, compensation suffisante, ou de proposition de relogement. Elles constituent une violation du droit au logement convenable.

Enfin, la situation et le traitement des sans-abris sont devenus une préoccupation majeure à Taïwan, tandis que leur nombre est probablement sous-estimé dans les statistiques officielles.

# Conclusion et recommandations

Taiwan traverse une période de réforme légale et juridique majeure. Une telle dynamique met en avant les intentions positives de la part du gouvernement à instaurer un système de justice plus performant. Toutefois, plus de 25 ans après la fin de la Loi Martiale, des résidus d'un passé autoritaire persistent, notamment à travers des politiques trop répressives, concernant entre autres les évictions forcées et les expropriations. La peine de mort est un autre vestige de cette époque révolue. La FIDH et TAHR sont convaincus que la peine capitale ne devraient faire partie d'aucun système de justice. Lorsque cette dernière est encore appliquée, elle permet de tester sans équivoque les conséquences d'un système de justice imparfait - la possibilité d'exécuter un innocent révélant des injustices et des défauts qui peuvent dans des circonstances ordinaires être rectifiés et corrigés. La mort, quant à elle, est irréversible.

Le travail de suivi quotidien des ONG à Taiwan met la lumière sur les manques et les lacunes des réformes en cours, et permet d'identifier des cas particuliers de violation des droits humains. La FIDH et TAHR espèrent que les lois nationales qui doivent être adaptées, le seront dans la mesure du nécessaire.

Ce rapport a montré que la vraie ambition du combat pour les droits humains n'est pas l'adoption de lois protectrices, mais leur mise en œuvre. Toute mesure pour la protection des droits humains doit donc être basée sur un plan d'action clairement défini. Bien que Taiwan n'ait pas formellement déclaré l'adoption d'un plan d'action national pour les droits de l'Homme, le décret d'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) pourrait clairement fonctionner comme tel.

La mise en place d'un comité de dix experts pour examiner le respect par Taiwan du PIDCP et du PIDESC a certainement représenté une fenêtre d'opportunité pour évaluer les pratiques en cours en termes de protection des droits de l'Homme. Toutefois, la FIDH et TAHR espèrent que les recommandations qui suivent, ainsi que celles faites par le comité d'experts internationaux dans ses observations finales, contribueront à soutenir le renforcement d'une culture des droits humains à Taiwan, ainsi que celui du cadre institutionnel et légal de protection de ces droits dans le pays.

Le gouvernement de la République de Chine doit:

## ***Recommandations sur le cadre institutionnel de protection et de promotion des droits de l'Homme:***

- Continuer à inciter les agences gouvernementales à réviser les lois, les décrets et toutes les mesures administratives sous leur juridiction en accord avec le PIDCP et le PIDESC; incorporer sans réserve les deux pactes en droit national. Ce processus doit avoir pour principes la transparence, la consultation et la participation.
- Mettre en œuvre ses obligations relatives à la Convention Internationale sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination Raciale (CERD) et prendre des mesures pour adopter en droit national les obligations relatives à la Convention relative aux Droits de l'Enfant, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des

membres de leur famille, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et la Convention contre la torture. Établir le type de mécanisme national de prévention envisagé dans le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

- Renforcer les programmes d'éducation et de formation aux droits de l'Homme concernant les deux pactes pour les juges ainsi que les nouvelles recrues, et subventionner la fondation pour l'aide juridique (Legal Aid Foundation) et les associations du barreau afin qu'elles organisent des programmes similaires pour les avocats, afin de contribuer à la mise en œuvre effective des deux pactes; de plus, développer des programmes de formation ciblés pour les procureurs, les agents de police, les administrateurs du système pénitentiaire; s'attacher à la qualité de ces programmes plutôt qu'à leur volume; surtout, sensibiliser la population, à tous les niveaux d'éducation, à la question des droits de l'Homme et aux principes inscrits dans la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, que la République de Chine a contribué à rédiger.
- Établir une commission des droits de l'Homme indépendante pourvue des ressources nécessaires, dans le respect des Principes de Paris de l'ONU pour promouvoir et respecter les droits de l'Homme.
- Rendre publics les résultats de l'examen du rapport initial sur le PIDCP et le PIDESC à toutes les branches du gouvernement, aux ONG, aux représentations diplomatiques et au public.

#### ***Recommandations sur la justice transitionnelle:***

- Mettre en place un mécanisme d'enquête tel qu'une commission vérité et réconciliation pour garantir le droit à la vérité; en outre, le droit à la réparation doit inclure des mesures de réhabilitation sociale et psychologique pour les victimes.
- Garantir un accès effectif aux Archives Nationales pour les victimes et les chercheurs.
- Réviser l'Article 9 de la loi sur la sécurité nationale (*National Security Law*), qui stipule qu'aucun verdict rendu par le Tribunal Martial au cours de quatre décennies, ne peut faire l'objet d'un appel devant un tribunal civil.
- Réviser la loi sur les Assemblées et les Parades (*Assembly and Parade Act*) afin de la rendre compatible avec l'Article 21 du PIDCP; les organisations de la société civile doivent pouvoir invoquer la jurisprudence du Yuan Judiciaire pour remettre en question la légitimité des clauses les plus restrictives de liberté de cette loi.

#### ***Recommandations sur la peine de mort:***

- Adopter un moratoire *de facto*, et dès que possible *de jure*, sur l'application de la peine de mort, comme étape vers l'abolition progressive de la peine de mort. Le Président pourrait à cette fin commuer les peines de mort déjà prononcées en peines de prison à perpétuité, puis systématiquement commuer en peine de prison à vie toute nouvelle condamnation à mort, jusqu'à l'adoption d'une loi abolissant la peine de mort. Le Ministre de la Justice, tel que le préconisent les interprétations actuelles du PIDCP, doit aussi refuser de signer des ordonnances d'exécution.
- Adopter de manière publique un calendrier visant à l'abolition de la peine de mort, tel que préconisé en 2012 dans la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur un moratoire universel, et les interprétations actuelles du PIDCP en faveur de l'abolition.

- En attente de telles réformes, informer les proches de condamnés à mort de la date de leur exécution et leur accorder le droit de voir leurs proches avant leur exécution.
- Les condamnés à mort ou à perpétuité doivent avoir systématiquement le droit à une aide juridique à toutes les étapes de leur procès.
- Renforcer et élargir les programmes d'éducation aux droits de l'Homme, en se concentrant notamment sur les arguments en faveur de l'abolition de la peine de mort, et la place de la punition dans le système de justice criminelle.

***Recommandations sur les conditions de détention et l'administration de la justice:***

- Prendre des mesures effectives pour réduire le nombre de prisonniers, notamment en libéralisant les politiques répressives contre la consommation de drogue, et en introduisant des clauses moins restrictives concernant la libération conditionnelle ou sous caution; et allouer plus de ressources pour remédier au problème de la surpopulation carcérale et accroître le ratio entre prisonniers et personnel pénitentiaire afin de répondre aux besoins, dans le respect de l'Article 10 du PIDCP.
- Allouer de manière prioritaire des ressources pour garantir la présence d'un personnel médical compétent et un accès convenable aux médicaments et aux soins dans toutes les prisons.
- Mettre un terme au déni du droit de vote des prisonniers.
- Réviser l'Article 376 du Code de Procédure Criminelle afin que chaque prévenu condamné devant une juridiction d'appel après avoir été déclaré innocent en première instance, puisse faire appel auprès d'une juridiction supérieure.

***Recommandations sur les droits des femmes et les droits des LGBT:***

- Renforcer à tous les niveaux les connaissances et les stratégies du gouvernement relatives aux droits des femmes définis par la CEDAW, et adopter des mesures pour accélérer dans les faits le droit des femmes à l'égalité; notamment améliorer les services sociaux à l'enfance, pour les personnes malades et les personnes âgées afin de permettre à plus de femmes de développer une carrière professionnelle.
- Réviser la loi sur la santé génétique (*Genetic Health Act*) et ses règles de mise en œuvre, qui violent le droit des femmes à l'intégrité physique et leur droit à l'avortement; immédiatement réviser la loi afin de permettre aux femmes de décider d'avorter de leur propre gré.
- Prendre en considération les droits des mères étrangères ayant donné naissance à un enfant à Taïwan, lorsque l'enfant ne peut être rapatrié avec sa mère. Dans de tels cas, le droit à la citoyenneté ou à la résidence permanente avec permis de travail, doit être accordé à la mère.
- Établir un comité pour réviser la loi sur le maintien de l'ordre social (*Social Order Maintenance Act*), afin de remédier à ses effets négatifs sur les conditions de travail des prostituées.
- Prendre des mesures, y compris législatives, pour remédier à la situation d'apatridie de certaines épouses étrangères.



- Former de manière continue le personnel de santé, y compris les docteurs, les infirmières et tout autre personnel hospitalier, ainsi que les enseignants, à tous les niveaux d'éducation, au plein respect des droits des LGBT; mettre en place des campagnes d'information publique.

***Recommandations sur les droits des migrants et le trafic d'êtres humains:***

- Délibérer à propos de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, puis adopter des lois permettant son incorporation en droit national.
- Signer des accords bilatéraux pour protéger les travailleurs migrants avec les pays d'origine et établir des mécanismes de protection.
- Rendre la législation sur le droit du travail telle que la loi sur les standards du travail (*Labour Standards Act*) et le loi sur la santé et la sûreté au travail (*Labour Safety and Health Act*), plus inclusive afin de couvrir les travailleurs migrants.
- Rejeter toute proposition de dissociation des salaires minimaux des travailleurs migrants de ceux des citoyens taiwanais, ce qui serait une violation des normes des Nations Unies et de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
- S'assurer que tout ordre de détention relatif à la loi sur l'immigration fasse instamment l'objet d'un examen judiciaire en plein accord avec l'Article 9(4) du PIDCP relatif au droit à l'*habeas corpus*.
- Renforcer les mécanismes de protection, notamment pour les travailleuses migrantes et les épouses étrangères qui souffrent de plus en plus d'exploitation, de violence domestique et de discrimination sociale.

***Recommandations sur les droits environnementaux et des peuples autochtones:***

- Sur la base des polémiques ayant émaillé la régulation du système d'étude d'impact environnemental, œuvrer sans tarder pour son amélioration et prévenir tout autre risque lié à des projets industriels.
- Ratifier et incorporer en droit national la convention n. 169 de l'OIT relative aux peuples autochtones et tribaux vivant dans des pays indépendants (1991); adopter une approche respectueuse des droits humains dans toute politique relative aux peuples autochtones à travers le pays.
- Adopter des lois exigeant une consultation avec et un accord réel des peuples autochtones avant le mise en œuvre de programmes de développement, l'allocation de terrains ou de toute autre décision affectant leurs droits à la propriété, à vivre leur culture, leur religion et à ne pas être discriminés en rapport à l'accès à leurs terres, à leurs territoires et à leurs ressources naturelles, y compris aux lieux et objets sacrés; leurs droits à la santé et au bien-être physique découlant d'un environnement sain et propre; et leur droit à définir leurs propres priorités en terme de développement, y compris concernant l'utilisation des ressources naturelles, dans le cadre de leur droit fondamental à l'auto-détermination.
- Faire des efforts supplémentaires pour adopter des lois garantissant le droit des peuples autochtones à la terre et mettre un terme aux lois ou aux régulations contradictoires à la loi fondamentale sur les peuples autochtones (*Indigenous Peoples Basic Law*).

### **Recommandations sur les droits à la terre et au logement:**

- Afin de prévenir les évictions forcées, immédiatement réviser la loi sur le renouvellement urbain (*Urban Renewal Act*) et d'autres lois sur le droit à la terre telles que la loi sur la consolidation des zones urbaines (*Urban Land Consolidation Act*).
- Suspendre les projets controversés de développement urbain jusqu'à ce qu'ils aient été examinés par un parti neutre, et après que les communautés concernées aient été notifiées de manière adéquate et dans le respect de leur droit à exprimer leurs doléances, tel que le prescrit l'Observation Générale n. 4 du PIDESC (sur le droit à un logement convenable, 1991) et l'Observation Générale n.7 du PIDESC (sur le droit à un logement convenable, les évictions forcées, 1997). Ces changements doivent sans ambiguïté limiter l'utilisation des évictions forcées comme un ultime recours, suite à l'épuisement de toute autre alternative et à condition que les évictions se déroulent dans le respect de la loi et seulement dans des circonstances exceptionnelles et très précises.
- Adopter toutes les mesures nécessaires (et notamment renforcer le cadre légal au niveau national) pour protéger tous les citoyens contre les évictions forcées, et garantir la sécurité des titres fonciers. De plus:
  - Garantir la protection de tous contre les évictions et le relogement forcés, en consultant les personnes résidant sur les sites concernés, en accord avec les normes internationales des droits de l'Homme, y compris la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte international sur les droits Économiques, Sociaux et Culturels (art. 11, para. 1), la Convention sur les Droits de l'Enfant (art. 27, para. 3), les dispositions antidiscrimination de l'article 14, paragraphe 2 (h) de la Convention sur l'Élimination de toute forme de Discrimination contre les Femmes, et l'article 5 (e) de la Convention internationale sur l'Élimination de toute forme de Discrimination Raciale et l'Observation Générale n. 7 du Comité sur les droits économique, sociaux et culturels<sup>24</sup>, ainsi que les principes de base et les directives sur les expulsions et les déplacements liés au développement<sup>25</sup>;
  - S'assurer que les personnes affectées soient relogées dans des conditions convenables;
  - Mettre en œuvre des sauvegardes pour les individus et les groupes les plus vulnérables, susceptibles de subir de manière disproportionnée les effets des évictions forcées; ces groupes vulnérables incluent les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes malades, les handicapés, les communautés autochtones, les minorités, y compris ethniques;
  - Condamner les personnes menant des évictions forcées sans respecter ces sauvegardes; et mettre à la disposition des personnes affectées par les ordonnances d'éviction des recours ou procédures juridiques effectifs; et réguler le droit à une compensation équitable pour chaque propriété concernée.
- Inclure toutes les informations nécessaires à propos du suivi du droit à un logement convenable dans les rapports soumis dans le cadre du PIDESC, y compris à propos des programmes de développement et de renouvellement urbain au cours de la période examinée.

24. Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels, Observation Générale No. 7: Le droit à un logement convenable (Art.11.1): évictions forcées, 20 mai 1997, E/1998/22, disponible au lien suivant: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/47a70799d.html>

25. Annexe 1 du rapport du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, A/HRC/4/18.

- Les différentes branches du gouvernement, les autorités locales et les organisations de la société civile doivent coopérer étroitement afin d'identifier des solutions pour venir en aide aux sans-abris.

***Recommandation sur les investissements à l'étranger:***

- Adopter des lois contraignantes garantissant que les acteurs publics, les institutions financières internationales et d'autres acteurs privés telles que les entreprises transnationales, soient tenus responsables de leurs actions et de leur respect du droit international des droits de l'Homme dans le cadre de leurs opérations à Taïwan, y compris (i) des lois permettant d'exiger aux entreprises de rendre des comptes à propos de rapports de violations; (ii) des lois imposant la diligence raisonnable au sujet des droits de l'Homme et de l'environnement, en accord avec les *Principes directeurs* des Nations Unies sur les droits de l'Homme et les entreprises (2011); (iii) des lois régulant les activités extra-territoriales des entreprises taiwanaises, imposant le respect des droits de l'Homme en toutes circonstances.

# ANNEX: Liste d'entretiens à Taïwan

La FIDH et TAHR ont organisé une mission d'enquête à Taïwan du 5 au 14 novembre 2012. La mission a permis de rencontrer diverses parties prenantes au sein du gouvernement, de l'opposition, de la société civile, y compris des ONG, des avocats, d'ancien condamnés à mort, des travailleurs migrants, des représentants de communautés autochtones affectées par le typhon Morakot et de communautés affectées par le renouvellement urbain. La FIDH et TAHR ont aussi visité la prison de Taïwan Taipei. Par ailleurs, la FIDH a participé en tant qu'observateur aux réunions visant à examiner le rapport initial sur le PIDCP et le PIDESC, et rassemblant le gouvernement, les ONG et un comité d'experts internationaux du 25 février au 1er mars 2013.

## **Gouvernement:**

- Comité consultatif sur les droits de l'Homme du bureau du Président;
- Agence National pour l'Immigration;
- Comité pour la Protection des droits des femmes, Yuan Exécutif, et Département pour l'égalité des sexes;
- Secrétaire générale du Yuan Judiciaire;
- Membre du Control Yuan et du Comité pour la Protection des droits de l'Homme du Control Yuan;
- Représentants du Ministère de la Justice;
- Police de Taipei.

## **Opposition:**

- Parlementaire et président du Comité Judiciaire du Yuan Législative, Mme. Yu Mei-Nu.

## **Organisations non-gouvernementales:**

- Covenant Watch;
- Taiwan Association for Human Rights;
- Taiwan Alliance to End Death Penalty;
- Judicial Reform Foundation;
- Taiwan Rural Front;
- Wild at Heart Legal Defense Association;
- Garden Hope Foundation;
- Taiwan International Family Association and Trans-Asia Sister Association;
- Awakening Foundation.

## **Avocats:**

- Membres de l'association du barreau de Taipei;
- Mr Bing-Ching Law, avocat et membre de l'Innocent Project of Taiwan.

## **Journalistes:**

- Journalistes du Public Television Service News Network.

**Anciens condamnés à mort:**

- Mr Hsu Chih-Chung;
- Mr Su Chien-ho, Mr Chuang Lin-hsun, et Mr Liu Bin-lang ('Trio Hsichih').

**Communautés autochtones touchées par le typhon Morakot:**

- Représentants de communautés autochtones Bunun à Kao De-hua et Du Chien-kuo.

**Communautés touchées par le renouvellement urbain à Taipei:**

- Membres de la communauté de Shaoxing;
- Membres de la communauté de Wenlin Yuan ;
- Membres de la communauté de Hua Kuang.

**Travailleurs migrants:**

- Association des travailleurs migrants indonésiens;
- Ressortissantes indonésiennes résidant dans un foyer pour travailleuses migrantes à Taipei.

Le Ministère des Affaires Étrangères de Finlande a contribué à ce projet et mis à disposition les ressources financières requises.

### Établir les faits

#### Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles. La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années. Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

### Soutenir la société civile

#### Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

### Mobiliser la communauté des États

#### Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

### Informers et dénoncer

#### La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.



台灣人權促進會  
Taiwan Association for Human Rights

**Taiwan Association for Human Rights (TAHR)** est une organisation non-gouvernementale indépendante fondée le 10 Décembre 1984 (journée internationale des droits de l'homme). Il s'agit d'une ONG associative gérée par des militants à temps plein et des bénévoles dévoués.

Dans ses premières années, du fait de la mise en œuvre de la Loi Martiale sur une longue période, les dispositions de la Constitution de la République de Chine (ROC) relatives aux droits de l'Homme fondamentaux, n'avaient pas pu être appliquées. En réponse à cela, TAHR a fait des réformes démocratiques visant à garantir les droits civils et politiques le thème principal de sa campagne au cours de ses premières années. TAHR a désormais étendu le champ de son engagement à un nombre d'autres questions relatives aux droits de l'Homme, y compris à travers:

**Son soutien à des cas individuels :** TAHR s'occupe des cas où les autorités violent gravement les droits de l'Homme

fondamentaux, en apportant son soutien dans des enquêtes et d'autres manières.

**Un système de contrôle / de plaidoyer :** TAHR suit avec attention l'évolution de questions soulevées par les organisations internationales de droits de l'Homme et surveille le cadre juridique et les politiques nationales afin de développer son action. Les principaux sujets sur lesquels TAHR se concentre actuellement sont: les conventions et les mécanismes internationaux de protection des droits de l'Homme; la liberté d'expression, le droit à la vie privée, l'asile et le droit des réfugiés, etc.

#### Pour plus d'informations à propos de TAHR

Site internet: <http://www.tahr.org.tw>

Facebook: <http://www.facebook.com/tahrfb>

Twitter: @tahr1984

### FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France  
CCP Paris: 76 76 Z  
Tél: (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80  
[www.fidh.org](http://www.fidh.org)

Directrice de la publication: Souhayr Belhassen  
Rédacteur en chef: Antoine Bernard  
Auteurs/Coordination: Danthong Breen, David Knaute, Puri Kencana Putri, Chi-hsun Tsai, E-Ling Chiu.  
Design: CBT

La FIDH  
**fédère 164** organisations de  
**défense des droits humains**  
réparties sur les **5 continents**



l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. Article 9 : Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. Article 10 : Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial,

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

### **Une vocation généraliste**

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

### **Un mouvement universel**

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 164 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

### **Une exigence d'indépendance**

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

**fidh**

Retrouvez les informations sur nos 164 ligues sur [www.fidh.org](http://www.fidh.org)